

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 juin 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7, 14 et 30 mai 2018.

10.04 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1186613001

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Appel de la décision CD18 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 4217-4223, rue Fabre.

10.08 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Appels (2) de la décision CD18 002 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 5430-5440, avenue Casgrain.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187617002*

Octroi d'un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc. pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-18-01 (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187388001

Octroi d'un contrat à Les Entreprises C. Dubois pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une dépense totale de 825 059,86\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-18-04 (5 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End
DeLorimier

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185842001

Octroi d'un contrat de 617 185,80 \$, contingences et taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc (Arthier) pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale de 684 237,29 \$, taxes incluses ainsi que des incidences de 67 051,49 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-07 (5 soumissionnaires).

District(s) : Jeanne-Mance

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187007003

Octroi d'un contrat à l'organisme sans but lucratif MU (OBNL) pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTTP54-18-09.

District(s) : Mile-End

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180709001

Autorisation d'une dépense totale de 120 499,55 \$, taxes incluses, avec la firme 9152-4629 Québec inc. (Geninnovation) pour des services professionnels en études géotechniques et de caractérisation environnementale, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 18-16798 (4 soumissionnaires).

20.06 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1182728004

Octroi à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc, d'un contrat pour la fourniture et la livraison de supports à vélo en acier inoxydable, pour un montant total de 118 820,91 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16801, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$, incluant les taxes et un montant pour les contingences de 4 727,77 \$ (3 soumissionnaires conformes).

20.07 Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187370003

Octroi d'un contrat à la firme 9378-2423 Québec Inc. pour les services professionnels pour le volet conception et fabrication de structures représentant des hippopotames, dans le cadre du réaménagement de la rue Guilbault Est, pour une somme maximale de 93 355, 68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-18-10 (1 soumissionnaire).

District(s) : Jeanne-Mance

20.08 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186863004

Octroi d'un contrat de 62 994,00\$, taxes et contingences incluses, à MGB associés inc. pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06 (2 soumissionnaires).

District(s) : Mile-End

20.09 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187765002

Octroi d'un contrat de nettoyage à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 55 153,51 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai compact avec opérateurs, pour un maximum de 600 heures pour l'année 2018, conformément à l'appel d'offres 18-17028.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187705007

Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme « Jeunesse », du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187705009*

Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc., et approbation des projets de convention à cet effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187705010*

Octroi d'une contribution financière de 16 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de guignols dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 18 juin au 26 août 2018, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945026*

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal pour la construction, l'installation, la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de bancs verdis sur l'avenue du Mont-Royal, entre la rue de Bullion et l'avenue Coloniale, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945024*

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945025*

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 400 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1183466002

Autorisation d'une dépense de 657 078,22 \$ taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2018 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1182728008

Autorisation d'une dépense de 345 928,86 \$, taxes et incidences incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout de saillies dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Chambord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, et sur la rue De Lanaudière, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est.

District(s) : DeLorimier

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1182728007

Autorisation d'une dépense de 162 893,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout d'une saillie dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur la rue Jeanne-Mance.

District(s) : Jeanne-Mance

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187510001

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain (lot 2 340 042 du cadastre du Québec).

District(s) : Jeanne-Mance

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1180482002

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018, afin de changer la date et le lieu de la séance du lundi 1^{er} octobre 2018 pour le mardi 2 octobre 2018 à l'ITHQ situé au 3535, rue Saint-Denis.

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186131003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186971003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180700004

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 4653, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187370004

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 809, avenue Laurier Est.

District(s) : Mile-End

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1188007001

Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit excepté pour les autobus scolaires desservant l'école Au Pied de la Montagne sur l'avenue des Pins.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1188007003

Retrait et ajout d'espaces de stationnement tarifé sur l'avenue des Pins et les rues Roy, Saint-Hubert, Berri, Coloniale, Saint-Dominique, Clark, Sewell et Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1188007002

Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103.

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1180482003

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement (2018-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185924001

Adoption, avec changements, du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-82-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0038).

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-82-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0051).

40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0065).

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-4) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0077).

40.13 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-5) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0109).

40.14 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-6) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0119).

40.15 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-7) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0138).

40.16 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-8) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0157).

40.17 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-9) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0243).

40.18 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0250).

40.19 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-11) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0254).

40.20 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-12) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0260).

40.21 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0264).

40.22 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-14) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0277).

40.23 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-15) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0286).

40.24 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-16) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0287).

40.25 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-17) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0289).

40.26 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-18) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0296).

40.27 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du *Règlement (01-277-82-19) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0313).

40.28 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du *Règlement (01-277-82-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0322).

40.29 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0334).

40.30 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-22) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0369).

40.31 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-23) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0390).

40.32 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-24) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0418).

40.33 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-25) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0431).

40.34 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-26) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0444).

40.35 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0482).

40.36 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-28) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0492).

40.37 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-29) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0498).

40.38 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-30) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0552).

40.39 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-31) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0554).

40.40 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*

Adoption du *Règlement (01-277-82-32) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0564).

40.41 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-82-33) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0687).

40.42 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-82-34) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0723).

40.43 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-82-35) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0171).

40.44 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-82-36) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0627).

40.45 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale.

District(s) : DeLorimier

40.46 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1182957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, 7 logements et sous-sol avec 7 cases vélos, terrasse au toit avec bacs de végétaux et aménagement paysager dans les cours, situé au 4820, rue Resther.

District(s) : Mile-End

40.47 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186205002

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), la construction d'une mezzanine au toit du bâtiment de 2 étages et situé au 4251, rue Chambord.

40.48 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186768004

Ordonnance établissant le retrait de la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est, et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Latreille.

District(s) : DeLorimier

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186092015

Nomination en vue de la permanence de monsieur Luc Guilbaud-Fortin à titre de commissaire au développement économique à la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, et ce, en date du 9 juin 2018.

50.02 Nomination

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186092016

Nomination en vue de la permanence de monsieur Guillaume Gendron à titre de d'agent du cadre bâti à la Division des permis et inspections, et ce, en date du 9 juin 2018.

50.03 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187970003

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Aldo Rodriguez, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

50.04 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187970002

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jorge Galvez Gonzalez, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

50.05 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187970001

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Chrisler Junior Sinvil, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenue les 27 février, 27 mars, 10 et 24 avril et le 8 mai 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 84

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1186613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

Il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-24 16:09

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnées, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1170311001 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal et la loi 122*.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2018-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maude BEAUDET
Chef de division



Dossier # : 1187617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-18-01 (Trois (3) soumissionnaires)

OCTROYER UN CONTRAT DE 3 072 309,69 \$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES, À LA FIRME RAMCOR CONSTRUCTION INC., POUR LE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE DIVERSES INTERSECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 3 299 373,60 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT DES INCIDENCES AU MONTANT DE 227 063,91 \$. APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTTP54-18-01 (TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$ incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$ et les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$. Appel d'offres public : DDTP54-18-01 (Trois (3) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de trottoirs, de construction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout sur diverses intersections et tronçons de rues de l'arrondissement. Ces travaux seront réalisés pendant l'année 2018. En ce qui concerne les remplacements des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de services en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 30 avril 2018 au 18 mai 2018. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de dix-neuf jours (19) jours, ce qui est

conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda #1, émis le 10 mai 2018 : Rajout d'une (1) fosse de pierre drainante à l'intersection Cartier/Mont-Royal et autres éléments de drainage à l'intersection Gilford/Messier ainsi que des rajouts de rues dans le tableau des dos d'âne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0252 (GDD 1171097006) le 19 février 2018 : en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, d'accepter l'offre de l'Arrondissement, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de huit saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CA16 25 0152 (1162728004) 2 mai 2016: Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CM17 1026 (1171097003) 21 août 2017: Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, deux offres de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour : 1. la modification de sections de clôture située sur le terre-plein de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Aylmer; et 2. le réaménagement de l'intersection de la rue Maguire et l'avenue de Gaspé.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement géométrique de diverses intersections de rues et la construction de dos d'âne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections de rues et tronçons de rues visés dans le contrat DDTTP54-18-01 sont les suivantes :

- Intersection Marie-Anne Est et Chapleau;
- Intersection Gilford et Messier;
- Intersection St-Joseph Est et Messier;
- Intersection St-Joseph Est et Des Érables;
- Intersection Mont-Royal et Cartier;
- Intersection Maguire et De Gaspé;
- Rue Marie-Anne Ouest entre De L'Esplanade et Clark.

Les rues qui feront l'objet de construction de dos d'âne dans le contrat DDTTP54-18-01 sont les suivantes:

- Coloniale entre Napoléon et Roy;
- Marquette entre Marie-Anne Est et Mont-Royal Est;
- Garnier entre Marie-Anne Est et Mont-Royal Est;
- De Bullion entre Prince-Arthur et Sherbrooke Est;
- Laval entre Duluth et Rachel Est;
- De L'Esplanade entre Villeneuve Ouest et St-Joseph Ouest;
- Parthenais entre Gilford et Mont-Royal Est.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 %.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement géométrique de diverses intersections et de tronçons de rues citées dans la rubrique « Description », est de 3 299 373,60 \$ et est répartis comme suit :

- un montant de 3 072 309,69 \$ (taxes et contingences incluses) pour les travaux;
- un montant de 227 063,91 \$ pour les incidences.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 71 134,19 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (28% SIVT et 72% PMR);
- 8 536,10 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux contaminés (100% SIVT);
- 37 825,74 \$, taxes non applicables, pour les travaux de marquage et signalisation à effectuer par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (9.5% SIVT et 90.5% PMR). Le ratio du SIVT est réservé à l'intersection Maguire/De Gaspé;
- 82 445,71 \$, taxes incluses, pour les travaux d'horticulture (20% SIVT et 80% PMR);
- 6 480 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement à l'intersection Marie-Anne Ouest/St-Urbain, côté sud-ouest (Restaurant La Chilenita 100% PMR);
- 20 642,17 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10%, dont 31,50% SIVT et 68,50% PMR).

Le processus d'appel d'offres public n° DDTTP54-18-01 s'est déroulé du 30 avril au 18 mai 2018.

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- Cojalac Inc.
- Demix Construction, Une Division de CRH Canada Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- Contruction Beau-Val Inc.
- Groupe ABF Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- Talvi Inc.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Cojalac Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- Demix Construction Une division de Groupe CRH Canada Inc. inc.

et quatre (4) ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	contingences (10 %)	Total
Ramcor Construction Inc.	2 793 008,81 \$	279 300,88 \$	3 072 309,69 \$
Cojalac inc.	2 959 797,97 \$	295 979,80 \$	3 255 777,77 \$
Demix Contruccion Une Division du Groupe CRH Canada Inc.	3 745 523,74 \$	374 552,37 \$	4 120 076,11 \$
Dernière estimation réalisée	2 260 750,91 \$	226 075,09 \$	2 486 826,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 482 720,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13.36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 047 765,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			34.10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			585 483,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			23,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			768 951,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30,92 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires des années 2016 et 2017, du répertoire de prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal 2017 avec une majoration de 2% par année. Également, l'estimation des coûts a été statuée par des coûts réels de plus bas soumissionnaires 2018 (service d'eau à remplacer et drain d'égout). Par le passé, cette méthode s'est avérée juste.

L'appel d'offre a été lancé tard durant l'année où les carnets de commandes des soumissionnaires sont remplis, ce qui est normalement désavantageux.

Globalement, les prix unitaires sont plus élevés dû à la demande accrue pour les travaux prévus durant l'année 2018 pour toute la Ville de Montréal.

Après évaluation, il est recommandé de demander un budget additionnel aux services payeurs et recommander l'octroi.

Voici les principales raisons de procéder à l'octroi:

- Trois (3) soumissions conformes ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation sans donner aucune garantie sur la baisse des prix unitaires;

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets # 1049-2013 et # 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement. L'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction Inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 7 octobre 2016 et est valide jusqu'au 16 mai 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc. est le 8288-5567-46 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 2 mai 2018.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 3 299 373,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat numéro DDTP54-18-01 doit être imputé de la façon suivante :

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	DGSRE (remplacements des entrées de service d'eau potable en plomb et des branchements d'égout)	DSARA (SIVT)	Total
Contrat (contingences et taxes incluses)	2 048 664,56 \$	226 942,25 \$	796 702,88 \$	3 072 309,69 \$

Incidences externes - Contrôle qualitatif des matériaux (taxes incluses)	51 216,61 \$	0 \$	19 917,57 \$	71 134,19 \$
Incidences externes - Gestion des matériaux contaminés (taxes incluses)	0\$	0 \$	8 536,10 \$	8 536,10 \$
Autres Incidences internes (taxes incluses)	120 808,75 \$	0 \$	26 584,87 \$	147 393,62 \$
Totaux	2 220 689,92 \$	226 942,25 \$	851 741,42 \$	3 299 373,60 \$

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau pour les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb et le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la ville centrale. Cette dépenses de 226 942,25 \$ taxes incluses, représente un coût net de 207 228,52 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**.

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb et le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la ville centrale. Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, *les travaux* projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents et les médias relativement aux travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- diffusion de l'information dans l'infolettre et les médias sociaux;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche de la banque d'information 311, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : 26 juin 2018
- Fin des travaux : 15 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 30 mai 2018
Michel TANGUAY, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel Vlad VASQUEZ VILLALOBOS
Ingénieur Infrastructure routière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1187388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Entreprises C. Dubois pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 825 059,86\$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-18-04, 5 soumissionnaires conformes

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 825 059,86 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement de ruelles vertes;
2. D'attribuer à Les Entreprises C. Dubois, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 697 385,98 \$ toutes taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-18-04;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-24 16:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Entreprises C. Dubois pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 825 059,86\$, taxes incluses - Appel d'offres public DCSLPDS54-18-04, 5 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Les projets des ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents-riverains. Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement, mais aussi d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile. Suite au dépôt de 14 projets à l'automne 2017 pour la réalisation de ruelles vertes, le comité de sélection, formé de représentants de l'arrondissement et d'élus, a choisi onze projets à réaliser au courant de l'été 2018. Les critères sont les suivants : respect des échéances pour le dépôt de la demande, mobilisation citoyenne, faisabilité et pérennité du projet, utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle, impact sur les îlots de chaleur, potentiel de rayonnement dans le quartier et impacts sur la circulation dans la ruelle. L'aménagement des différentes ruelles est très attendu de la part des citoyens. Les onze ruelles sont réparties dans les districts Mile-End et DeLorimier de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB187667001 - 2187667001 - 2 mars 2018 - Approbation d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Geninovation, pour une somme maximale de 24 849,55 \$, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement des ruelles vertes.

DESCRIPTION

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux

cyclistes. Il y aura une déminéralisation importante dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des surfaces de criblure de pierre, des surfaces de pavé de béton préfabriqué, des surfaces de pavé alvéolé, ajout de roches de type "Boulder", de billots de bois, de micro-bibliothèques, de bacs de plantation et de pancartes "Ruelle verte" dans le but de fournir des espaces verdis et animés pour la population. L'entretien et l'animation des ruelles vertes se font par les résidents-riverains.

Les ruelles visées dans le contrat DCCLPDS54-18-04 sont les suivantes :

- A- Van Horne, Bernard, Parc, Hutchison
- B- Van Horne, Bernard, St-Urbain, Waverly
- C- St-Viateur, Fairmount, Waverly, Esplanade
- D- St-Joseph, Gilford, Boyer, Mentana
- E- Mont-Royal, Marie-Anne, De La Roche, Christophe-Colomb
- F- Gilford, Mont-Royal, De Lanaudière, Chambord
- G- Laurier, St-Joseph, Garnier, De Lanaudière
- H- Laurier, St-Joseph, Marquette, Fabre
- I- St-Grégoire, Laurier, Papineau, Marquette
- J- Chemin de fer, Masson, De Bordeaux, Chabot
- K- Gilford, Mont-Royal, Chabot, Cartier

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 15 % (prix sans les taxes) soit 79 115,80 \$. Le montant total du projet est de 825 059,86 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 127 673,88 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- la fourniture de mobilier (pancartes "Ruelle verte", micro-bibliothèques, maisons à insectes, billots de bois et bacs de plantation) : 35 200,00 \$
- La fourniture de dalles de béton préfabriquée : 5 000,00 \$
- la fourniture de végétaux et matériel horticole : 45 300,00 \$
- les services professionnels : 42 173,88 \$

Un appel d'offres public s'est tenu du 30 avril au 17 mai 2018. Il y a eu 10 preneurs de cahier des charges et 5 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission DCCLPDS54-18-04, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises C. Dubois, pour un montant de 697 385,98 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

RÉSULTATS DE SOUMISSION	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
1 9014-8693 Québec Inc. / Les Entreprises C. Dubois	697 385,98 \$
2 Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	706 919,23 \$
3 Construction Urbex Inc.	735 317,74 \$
4 2633-2312 Québec Inc. (Arthier)	790 683,08 \$
5 Excavation E.S.M. Inc.	1 105 228,90 \$
Estimation des professionnels internes	601 666,19 \$

Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	807 106,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	407 842,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	58,48 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	95 719,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	15,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	9 533,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,37 %

Une estimation de 601 666,19 \$, excluant un montant de 127 673,88 \$ pour les dépenses incidentes donnant une estimation totale de 729 340,07 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 15,91 % entre l'estimation et la soumission. La différence de 15,91 % entre l'estimation faite par la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire pourrait être due à la demande élevée pour des projets d'aménagement à cette période de l'année. Elle pourrait aussi s'expliquer par le fait que nous avons, cette année, préparé un bordereau avec des prix unitaires plus spécifiques pour les ruelles vertes plutôt qu'un bordereau à prix forfaitaire comme en 2017.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à Les Entreprises C. Dubois l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. Les Entreprises C. Dubois est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement sont répartis comme suit, toutes taxes incluses :

Contrat : 697 385,98 \$

Incidences : 127 673,88 \$

Dépenses totales : 825 059,86 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la création de ruelles vertes permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Action 8 : Décontaminer les sols

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5° C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO₂;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur, en favorisant la vie de quartier ainsi que la marche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Les ruelles vertes seront ajoutées à la carte interactive de l'arrondissement et dans la liste des ruelles vertes affichée sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : juin 2018
- Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne LECLERC-MARCEAU
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1185842001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 617 185,80\$, contingences et taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc (Arthier) pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et autoriser une dépense totale de 684 237,29 \$ taxes incluses et incluant des incidences de 67 051,49\$, appel d'offres DDTTP54-17-07 (5 soumissionnaires)

OCTROYER UN CONTRAT DE 617 185,80\$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES, À LA FIRME 2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER), POUR LA CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE SUR LA RUE GUILBAULT EST DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 684 237,29 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT DES INCIDENCES AU MONTANT DE 67 051,49 \$. APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTTP54-17-07 (5 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poser des gestes significatifs pour sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

ATTENDU QUE le besoin d'une halte et d'un lieu de repos le long du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'oeuvre de M. Joseph-Edouard Guilbault est notable et digne de mention;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques; il est recommandé:

D'octroyer un contrat de 617 185,80\$, taxes et contingences incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est;

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 684 237,29 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 67 051,49 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-29 13:50

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185842001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 617 185,80\$, contingences et taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc (Arthier) pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et autoriser une dépense totale de 684 237,29 \$ taxes incluses et incluant des incidences de 67 051,49\$, appel d'offres DDTTP54-17-07 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'approuver l'octroi d'un contrat de travaux de création d'une place publique sur la rue Guilbault Est.

Dans l'esprit de l'urbanisme tactique, une initiative temporaire a été mise en place à l'été 2015. Se basant sur l'histoire et les réalisations du personnage historique M. Joseph-Édouard Guilbault, le projet d'aménagement temporaire « Hyppozoonomadon » a vu le jour. Ce projet qui s'est traduit par une fermeture temporaire de la rue et l'installation d'un mobilier éclaté, coloré et ludique a connu un vif succès. Forte de cette expérience, l'administration souhaite aménager une place publique permanente en s'inspirant toujours des réalisations de ce personnage historique peu connu.

La rue Guilbault Est est située à l'intérieur du périmètre du centre-ville. Le conseil d'agglomération a la compétence exclusive en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public pour les projets situés à l'intérieur de ce périmètre. Toutefois, en vertu du règlement de subdélégation 07-053, les arrondissements ont le pouvoir et les droits d'intervenir, notamment, pour tous travaux sur le réseau de voirie locale dans le secteur du centre-ville. La rue Guilbeault Est étant une rue locale, le conseil d'arrondissement à pleine compétence.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de nature suivante :

- Installation de mobilier urbain ;
- Installation de quatre (4) nouveaux lampadaires ;
- Ajout de sept (7) fosses de plantation et éléments de béton préfabriqués ;
- Installation d'un système d'irrigation pour les végétaux ;
- Construction d'un trottoir et désaffectation d'une entrée charretière sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique ;
- Permettre à un fabricant externe l'installation de trois structures artistiques sur des semelles de béton durant la période des travaux (voir plan 2 de 5 pour localisation) ;

- Achèvement du revêtement de pavés de béton autour de trois structures artistiques en forme d'hippopotame (installés par un autre fabricant) ;
- Usage de béton coloré.

Ces travaux seront réalisés pendant l'année 2018.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la 2633-2312 Québec Inc (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 7 au 25 mai 2018. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de dix-huit (18) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis en cours du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16250232: Octroi d'un contrat de services professionnels de 92 738, 66 \$, taxes incluses, à la firme LES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC., pour l'élaboration de documents d'avant-projet et de plans et devis électriques dans le cadre de la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-16-16 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement complet de la rue Guilbault Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 %. Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement est de 684 237,29 \$ et est répartis comme suit :

- un montant de 56 107,80 \$, pour les contingences, taxes incluses, pour les travaux;
- un montant de 67 051,49\$, pour les incidences, taxes incluses.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 20 000 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux;
- 6 000 \$, taxes incluses, pour les honoraires en services professionnels pour la surveillance des travaux électriques;
- 5 000 \$, taxes non applicables, pour les travaux de marquage et signalisation à effectuer par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 13 000 \$, taxes incluses, pour les travaux d'horticulture et services professionnels irrigation ;
- 1 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et pose de mobilier urbain (support à vélo, poubelles, etc.);
- 4 070,12 \$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels en électricité;
- 11 885,78\$, taxes incluses pour des travaux préparatoires de la CSEM pour l'ajout de 1 conduit et une base de lampadaire
- 6 100\$, taxes incluses, pour toutes autres incidences (10%);

Le processus d'appel d'offres public DDTP54-17-07 s'est déroulé du 7 mai 2018 au 25 mai 2018. Quatorze (14) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres :

- 2633-2312 Québec inc Aménagement Pavatech Arthier Construction
- Construction NRC inc.
- Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)
- Environnement Routier NRJ inc.
- Les Entreprises Berthier INC.
- Les Entreprises Canbec Construction inc.
- Les Entreprises Ventec inc
- Neolect Inc.
- Ondel Inc.
- Ramcor Construction inc.
- Salvex inc.
- Super Excavation inc
- Talvi inc
- Terrassement Multi-Paysages

Cinq (5) firmes ont présenté des soumissions :

- Les Entreprises Ventec inc.
- Environnement Routier NRJ inc.
- Salvex inc
- 2633-2312 Québec inc (Arhtier)
- Ramcor Construction inc.

et onze (11) sont désistées ou ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total Ville taxes incluses
2633-2312 Québec inc (Arthier)	561 078,00 \$	56 107,80\$	617 185,80\$
Ramcor Construction inc.	577 425,72\$	57 742,57\$	635 168,29\$
Environnement Routier NRJ inc.	660 090,17 \$	60 009,17\$	660 099,18\$
Salvex inc.	674 050,14\$	67 405,01\$	741 455,15\$
Les Entreprises Ventec inc. - NON CONFORME			
Dernière estimation réalisée	506 069,87\$	50 606,99\$	556 676,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			663 477.11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			7,50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			124 269,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			20,13 %

$((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	60 508,94\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	10,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)	17 982,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ($((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	2,91 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions des années 2017 et 2016 pour des travaux de nature similaire, avec ajustement pour l'inflation de 2 %.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets # 1049-2013 et # 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement. L'adjudicataire recommandé, 2633-2312 Québec inc. (Arthier), détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 15 mai 2017 et est valide jusqu'au 24 avril 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 2633-2312 Québec inc. (Arthier) est 2633-2312-00. Son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 14 février 2018 (NEQ : 1142636142).

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 684 237,29 \$, taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 67 051,49 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement. Le montant total de 684 237,29 \$ incluant les taxes, contingences et incidences pour le contrat DDTTP54-17-07 doit être imputé de la façon suivante :

Répartition des coûts (taxes incluses)	Arrondissement Plateau-Mont-Royal (PMR)
Contrat (contingences incluses)	617 185,80 \$
Incidences externes - Contrôle qualitatif des matériaux - Surveillance des travaux - Services professionnels électriques et CSEM	41 955,90\$
Incidences interne et autres incidences - Horticulture - Signalisation - Mobilier urbain	25 095,59\$
Montants totaux	684 237,29 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances et dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est permettra de poursuivre nos engagements suivants :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date

d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet.

Par ailleurs, les actions suivantes seront posées:

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux provisoires : 13 août 2018
- Durée des travaux : 60 jours de calendrier
- Fin des travaux : Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice NANTEL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat, conformément à la loi, à l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTP54-18-09

OCTROYER UN CONTRAT, CONFORMÉMENT À LA LOI, À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF (OSBL) MU, POUR LA GESTION, LE DÉMARCHAGE, LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE AU CROISEMENT DE L'AVENUE FAIRMOUNT EST ET DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 150000 \$, INCLUANT LES TAXES SI APPLICABLES, CONFORMÉMENT À LA SOLLICITATION DE PROPOSITION DE GRÉ À GRÉ DDTP54-18-09

ATTENDU QUE les murales favorisent l'embellissement et l'enrichissement des milieux de vie;

ATTENDU QUE l'art urbain contribue à bonifier la qualité de vie dans les quartiers;

ATTENDU QUE l'Arrondissement ne dispose pas des ressources et des compétences pour effectuer ce mandat;

ATTENDU QUE l'organisme sélectionné est spécialisé dans la réalisation de murale et la médiation culturelle.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicable, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales;

D'accorder à l'organisme MU le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 150 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-24 14:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat, conformément à la loi, à l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTTP54-18-09

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est en cours d'élaboration d'un projet de réaménagement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique aux abords des Habitations Émile-Nelligan et de l'école Robert-Gravel. De manière générale, il est prévu réduire la largeur de chaussée, agrandir les trottoirs et ajouter une nouvelle place publique. La réalisation des travaux d'aménagement de la place est prévue pour l'automne 2019. Dans le cadre de ce projet, il est souhaité de bonifier l'aménagement par l'ajout de murales sur des façades de bâtiments privés situés à proximité de la nouvelle place publique. Les façades possibles identifiées sont :

- Façade en front de ruelle du bâtiment sis au 3, avenue Fairmount Est;
- Façade en front de l'avenue Fairmount Est du bâtiment sis au 5230, rue Saint-Dominique (Habitation Émile-Nelligan);
- Façade en front de l'avenue Fairmount Est du bâtiment sis au 38, avenue Fairmount Est (École secondaire Robert-Gravel);

Pour ce faire, la Direction du développement du territoire et des études techniques, n'ayant ni les ressources ni les compétences techniques, désire s'enquérir des services professionnels de l'organisme sans but lucratif (OSBL) MU afin de concevoir et de réaliser les murales ainsi que d'entreprendre le démarchage requis auprès des propriétaires d'immeuble. De plus, dans le cadre de la réalisation des murales, il est souhaité que soit réalisée une médiation culturelle avec les étudiants de l'école secondaire Robert-Gravel.

L'organisme, qui a pour mission de rendre l'art accessible dans l'espace public, de créer des murales ancrées dans les communautés locales et qui a un volet de médiation culturelle, a été sollicité le 3 mai 2018 à cet effet et une soumission a été déposée en date du 14 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250367 – 2 octobre 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 \$, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc., pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes.

DESCRIPTION

L'organisme aura pour mandat :

- d'effectuer les démarches auprès des propriétaires afin d'obtenir les autorisations et les ententes requises en vue de la réalisation et la conservation des murales;
- d'effectuer les démarches pour un éventuel processus de médiation culturelle avec les étudiants de l'école secondaire Robert-Gravel;
- de proposer des artistes-muralistes et des programmes artistiques pour les murales en lien avec l'environnement et la nouvelle place publique;
- de réaliser les murales ayant fait l'objet d'une autorisation de la part des propriétaires;
- d'assurer la protection, la conservation et le maintien en bon état des murales pour une période minimale de 5 ans.

L'ensemble de la préparation et de la réalisation du projet doit être terminé avant le 31 octobre 2019.

Le prix forfaitaire du contrat est 150 000 \$. La rémunération de l'organisme sera réalisée en fonction des services rendus et suivant les modalités du suivant:

- 1e versement à la signature de la convention de service professionnel (4.67%);
- 2e versement suite la l'obtention des ententes et des lettres d'engagement (44%);
- 3e versement suite à la validation des concepts (41.2%);
- 4e versement suite à la remise du bilan (10.13%).

JUSTIFICATION

Mu, qui est un OSBL œuvrant comme organisme de bienfaisance, a été sollicité pour l'obtention d'une proposition d'honoraire, conformément à la loi, en date du 3 mai 2018. L'organisme a déposé une soumission en date du 14 mai 2018. Suite à discussion et commentaires pour retirer les frais liés aux communications et ajuster les modalités de paiement, une soumission révisé a été déposée en date du 23 mai 2018. Dans le cadre de sa soumission, Mu s'engage à réaliser le Mandat pour un prix forfaitaire maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables.

Le coût moyen total d'un tel mandat, incluant le démarchage, la gestion et la réalisation des murales, a été estimé à 174 350 \$. Le coût moyen estimé a été établi en fonction de la dimension des surfaces accueillant les murales et en établissant une moyenne pour de telles murales selon les écarts possibles de coût en fonction du programme artistique proposé,

des artistes retenus, du niveau de détail du concept artistique, etc.

Cela représente un écart positif de 13,97 %.

Après vérification, l'organisme MU n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc l'octroi à l'organisme MU selon la soumission révisée au montant total de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant de 150 000 \$, incluant les taxes si applicables. Ce montant inclut la totalité des dépenses encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation du Mandat (les frais de déplacement, de stationnement et de téléphonie cellulaire ou terrestre, les services d'imprimerie pour l'ensemble des documents et de messagerie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : après la décision du conseil

Début du contrat : Juin 2018

Fin du contrat : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1180709001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 120 499,55 \$, taxes incluses, avec la firme Geninovation 9152-4629 Québec inc. pour des services professionnels en études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public no 18-16798 (4 soumissionnaires)

AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 120 499,55 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LA FIRME GENINOVIATION 9152-4629 QUÉBEC INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 18-16798 (4 SOUMISSIONNAIRES)

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'accorder le contrat de services professionnels à la firme Geninovation 9152-4629 Québec inc. ayant obtenu le pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engageant à fournir à la Ville les services professionnels en études géotechniques et environnementales dans le cadre de réalisation des projets d'infrastructures municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 120 499,55 taxes incluses, et pour une durée de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,0 % par la Direction des transports (SIVT), pour un montant total de 114 474,58 \$, taxes incluses et à 5,0 % par l'arrondissement, pour un montant total de 6 024,98 \$, taxes incluses.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-28 14:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 120 499,55 \$, taxes incluses, avec la firme Geninovation 9152-4629 Québec inc. pour des services professionnels en études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public no 18-16798 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales inscrites dans le cadre du PRR (Programme de réfection routière) 2018 et PCPR (Programme complémentaire de planage et revêtement) 2018 nécessite des études environnementales et géotechniques spécialisées. La Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques propose de s'adjoindre le support d'une firme d'experts-conseils relativement à des services professionnels pour mener ces expertises. Ces services professionnels sont principalement requis et doivent être réalisés de façon prioritaire afin d'intégrer les résultats aux devis techniques de construction ou d'aménagement.

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement en vue d'octroyer un contrat de services professionnels d'une firme de consultants sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Selon les besoins et à la demande de la Division des études techniques, cette firme aura à remplir différents mandats de caractérisation environnementale et d'étude géotechnique ainsi que de surveillance environnementale dans le cadre des projets de PRR 2018 et PCPR 2018.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 9 au 26 avril 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 13 avril 2018: Répondre à des questions techniques et administratives formulées par des preneurs de cahiers des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure un contrat de services professionnels avec une firme externe pour effectuer des expertises géotechniques (conception de chaussées) et des caractérisations environnementales dans les rues prévues au PRR 2018 et PCPR 2018.

Les services sont requis dans le cadre de différents projets de réfection d'infrastructures et de réaménagement sur le territoire de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal. Les projets concernés par ces travaux sont les suivants :

- **Projet 1** : Travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et de bordures là où requis, sur plusieurs rues de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal (PRR 2018);
- **Projet 2** : Travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux sur plusieurs rues de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal (PCPR 2018);
- **Projet 3** : Projet d'abri vélo quatre saisons couvert sur la rue de Gaspé.

Un appel d'offres a été préparé par la Division des études techniques et lancé par la Direction de l'approvisionnement afin de retenir les services professionnels d'une firme pour effectuer les expertises précédemment citées.

Les heures provisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés par la Division des études techniques. La durée du contrat est établie sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'autorisation d'octroi ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire selon la première des deux éventualités à survenir.

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), quatre (4) firmes ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions a été réalisée par le comité de sélection qui a siégé en date du 17 mai 2018 au bureau de la Direction de l'approvisionnement situé au 255, boulevard Crémazie Est, à 13 h 30. Les propositions des firmes ont été analysées par le comité de sélection en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres. Sur ces quatre (4) soumissions, trois (3) soumissions se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de leur offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de la firme Geninnovation 9152-4629 Québec inc., qui a obtenu un pointage intérimaire de 10,33%.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources et l'expertise requises pour effectuer des études géotechniques et caractérisation environnementale, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin. Les propositions reçues des firmes ont été analysées par le comité de sélection. La note intérimaire, la note finale et le prix total des soumissions sont les suivants :

Soumissions	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
-------------	------------------	-------------	------------------------

1 - Geninovation 9152-4629 Québec inc.	74,50	10,33	120 499,55 \$
2 - Englobe Corp.	81,00	8,95	146 429,29 \$
3 - Les consultants S.M.inc	78,67	7,79	165 088,16 \$
4 - GIE 841 8748 Canada inc.*	66,33	Non conforme*	---
Estimation interne			156 768,41 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			36 268,86 \$ \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			23,1%

L'estimation interne préparée avant le lancement de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents.

L'écart favorable obtenu entre la firme Geninovation 9152-4629 Québec inc., soumissionnaire retenu, et l'estimation interne est de 36 268,86\$, soit 23,1%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le contrat des travaux s'élève à un montant maximum de 120 499,55 \$ incluant les taxes. Cette dépense, selon les projets, est assumée conjointement par l'arrondissement pour un montant total de 6 024,98 \$, taxes incluses et par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour un montant total de 114 474,58 \$, taxes incluses. La répartition des coûts pour l'ensemble des projets est jointe ci-après.

Description projet	Montant total par projet (taxes incluses)	Arrondissement		SIVT	
		Pourcentage %	coût (taxes incluses)	Pourcentage %	coût (taxes incluses)
Projet 1- Travaux de planage et de pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et de bordures là où requis, sur plusieurs rues de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal (PRR 2018)	68 925,74 \$	0%	0 \$	100 %	68 925,75 \$
Projet 2- Travaux de planage et de pose de	45 548,83 \$	0%	0 \$	100 %	45 548,83 \$

revêtement bitumineux sur plusieurs rues de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal (PCPR 2018)					
Projet 3- Projet d'abri vélo quatre saisons couvert sur la rue de Gaspé	6 024,98 \$	100 %	6 024,98 \$	0 %	0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes d'experts-conseils permettrait de soutenir la Division des études techniques dans la réalisation des projets et de répondre à plusieurs demandes concurrentes. Advenant un retard ou un refus d'autoriser ce mandat, plusieurs projets de l'arrondissement seraient retardés dans le temps et la Division des études techniques ne serait pas en mesure de respecter les engagements prévus dans sa programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

- Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement
- Début des contrats : juin 2018
- Fin des contrats : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou de la période maximale de 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 24 mai 2018

Michel TANGUAY, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1182728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc, le contrat pour la fourniture et la livraison de supports à vélo en acier inoxydable, pour un montant total de 118 820,91 \$ \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16801, autoriser une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$ incluant les taxes et un montant de contingences de 4 727,77 \$ (trois soumissionnaires conformes).

OCTROYER À L'ENTREPRISE DISTRIBUTION INTERNATIONALE FOYER FC INC, LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SUPPORT À VÉLOS EN ACIER INOXYDABLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 118 820,91 \$ \$ TAXES INCLUSES, AUX PRIX ET CONDITIONS DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16801, AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 123 548,68 \$, INCLUANT LES TAXES ET UN MONTANT DE 4 727,77 \$ POUR L'ACHAT DE QUINCAILLERIE (4 SOUMISSIONNAIRES DONT TROIS CONFORMES)

ATTENDU QUE la demande en places de stationnement pour vélo, sur chaussées et sur trottoirs, a triplé au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de 500 supports à vélo en acier inoxydable à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc.;

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1182728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc, le contrat pour la fourniture et la livraison de supports à vélo en acier inoxydable, pour un montant total de 118 820,91 \$ \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16801, autoriser une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$ incluant les taxes et un montant de contingences de 4 727,77 \$ (trois soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, année après année, améliore son offre de stationnement sur chaussée et sur trottoir, aux utilisateurs de vélos. Afin de répondre aux demandes des citoyens et des commerçants, l'installation de supports à vélo additionnels sur les trottoirs s'avère nécessaire. Les supports en acier inoxydable permettent d'attacher deux vélos et peuvent rester en place sur le trottoir jusqu'à douze mois par année. De plus, afin d'améliorer leur visibilité et de limiter les bris, des bandes réfléchissantes sont apposées sur le haut du support.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc. pour la fourniture de cinq cents supports à vélo en acier inoxydable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250202: Accorder à l'entreprises Techno Aire De Jeux inc, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos : le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE, pour un montant total de 305 442,59 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-15911, autoriser une dépense maximale à cette fin de 321 216,53 \$ incluant les taxes et un montant de 15 773,94 \$ pour l'achat de quincaillerie et autoriser un virement de 293 313,51 \$ des surplus de gestion affectés (six soumissionnaires dont trois conformes)

- **CA16 25 0183:** Octroi aux entreprises Les Industries Nordesco inc. d'un contrat pour la fourniture de supports à vélo, modèle acier inoxydable, pour un montant de 75 604,11 \$, taxes incluses, et un autre à Atelier de Soudure Rivière-Du-Loup inc. pour la fourniture de support à vélo, modèle CYCLOFIXE, pour un montant de 61 776,07 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de leur soumission, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 137 380,18

\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15194 (4 soumissionnaires).

- **CA15 25 0113:** Octroi à l'entreprise Trafic Innovation inc. d'un contrat de 62 373,94 \$, taxes incluses, pour la fabrication de supports à vélos en inox, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 62 373,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14250 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fabrication de cinq cents supports à vélo en acier inoxydable. L'appel d'offres publics 18-16801, lancé par le Service de l'approvisionnement, s'est déroulé du 21 mars au 10 avril 2018. Dans le cadre de cet appel d'offres et en conformité avec la matrice décisionnelle des garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission équivalente à cinq pour cent du montant total de la soumission et une garantie d'exécution de dix pour cent de la valeur total du contrat ont été exigées.

Onze entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et quatre parmi elles ont présenté des soumissions, dont trois sont conformes administrativement:

- Distribution International Foyer FC Inc.
- Manufacturier Sheltec Inc.
- Concept P.V.R. Inc.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont: pas de réponse malgré la relance (4), réception du cautionnement de soumission en retard (1), engagements dans un autre projet ne permettant pas le respect des délais exigés (1), le fournisseur a manqué la date d'ouverture (1).

Un échantillon de qualification a été demandé par le Service de l'approvisionnement et la conformité technique a été vérifié le 18 mai 2018.

JUSTIFICATION

Devant les demandes récurrentes de citoyens concernant le stationnement pour les vélos, l'arrondissement a décidé d'augmenter son offre de stationnement sur trottoir et sur chaussée.

Le 21 mars 2018, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 18-16801.

Les soumissions ont été ouvertes le 10 avril 2018 à 14 heures au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

Sur les quatre entreprises qui ont déposé une soumission, trois sont conformes.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix proposés incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 139 694,63 \$. Cette estimation est basée sur le prix unitaire soumis en 2017 multiplié par 5% d'augmentation (231\$/unité x 5% = 243\$/unité). Prix unitaire du plus bas soumissionnaire conforme en 2018: 206,69 \$/unité pour un total de 118 820,91 \$.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>
FIRMES SOUMISSIONNAIRES		TOTAL
1	Distribution International Foyer Inc.	118 820,91 \$
2	Manufacturier Sheltec Inc.	163 839,38 \$
3	Concept P.V.R. Inc..	218 452,50 \$
Estimation réalisée à l'interne		139 694,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		167 037,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100</i>		40,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		99 631,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		83,8 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		- 20 873,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 14,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		45 018,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		37,89 %

À titre indicatif, les prix unitaires avant taxes ont évolué de la façon suivante depuis les cinq dernières années:

- 2014: 295,00 \$ (estimation: 365,71 \$)
- 2015: 310,00 \$ (estimation: 382,69 \$)
- 2016: 219,19 \$ (estimation: 316,01 \$)
- 2017: 231,61 \$ (estimation: 230,00 \$)
- 2018: 206,69 \$ (estimation: 243,00 \$)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le projet est de 123 548,68 \$ taxes incluses.

La dépense est de 118 820,91 \$ taxes incluses, pour la fabrication des supports en acier inoxydable et de 4 727,77 \$ taxes incluses, pour l'achat de la quincaillerie nécessaire à l'installation des 500 supports en acier inoxydable par les cols bleus.

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du Greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation et la qualité des supports à vélo sur le territoire du Plateau-Mont-Royal contribueront à améliorer l'expérience de déplacement à vélo dans le quartier.

L'octroi de ce contrat nous permet d'atteindre nos objectifs en matière de développement durable. En effet, l'utilisation du vélo permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et nous permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1: Amélioration de

la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable- Action 2 : Réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen du Plateau- Mont- Royal en limitant l'usage de l'automobile et en favorisant le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 juin 2018

- Début du contrat : 15 juin 2018
- Livraison: 10 août 2018
- Installation prévue: 11 au 31 Août 2018
- Fin du contrat : 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. La conformité administrative des soumissions a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 8 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1187370003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme 9378-2423 Québec Inc. pour les services professionnels pour le volet conception et fabrication de structures représentant des hippopotames dans le cadre du réaménagement de la rue Guilbault Est, pour une somme maximale de 93 355.68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-18-10 (1 soumissionnaires)

OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE 93 355.68 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME 9378-2423 Québec Inc., POUR LA CONCEPTION ET FABRICATION DE STRUCTURES REPRÉSENTANT DES HIPPOPOTAMES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GUILBAULT EST, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DDTTP54-18-10 (1 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 1^{er} mai 2018 pour la conception et fabrication de structures animalières et qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme 9378-2423 Québec Inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 93 355.68 \$, taxes incluses, pour la conception et fabrication de structures représentant des hippopotames;
2. d'accorder à la firme 9378-2423 Québec Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 93 355.68 \$, taxes incluses;
3. d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme 9378-2423 Québec Inc. ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 93 355.68 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187370003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme 9378-2423 Québec Inc. pour les services professionnels pour le volet conception et fabrication de structures représentant des hippopotames dans le cadre du réaménagement de la rue Guilbault Est, pour une somme maximale de 93 355.68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTP54-18-10 (1 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite réaménager la rue Guilbault Est en une place publique permanente. Dans un premier temps, la conceptualisation du futur aménagement de la place publique a été confiée à la firme Services intégrés Lemay et associés.

Le concept élaboré suit l'approche de la commémoration de l'œuvre de Joseph-Édouard Guilbault. Pour ce faire, des travaux civils sont prévus au courant de l'été 2018 sur la rue Guilbault. La future place publique souhaite surprendre et divertir les visiteurs comme ils l'auraient été en visitant, jadis, le jardin de Guilbault. Les thématiques travaillées dans l'aménagement de cette future place sont : l'exotisme, la diversité, le grandiose et la bizarrerie. En effet dans les années 1862, grâce à M. Guilbault, les Montréalais purent, entre autres, voir en chair et en os un hippopotame, une baleine blanche ou encore des éléphants.

Lors du conseil du mois de juillet 2016, l'arrondissement a confié à la firme Les Services Intégrés Lemay et Ass. le mandat de produire des documents d'avant projet pour mener à terme des consultations publiques afin de présenter l'aménagement de la future place publique auprès des parties prenantes.

L'arrondissement désire que les rappels historiques de M. Guilbault se matérialisent, entre autres, par des structures représentant des hippopotames. Ainsi, l'arrondissement a lancé un appel d'offres sur invitation le 1^{er} mai 2018 pour réaliser les services professionnels pour l'élaboration, la fabrication et l'installation de trois (3) structures, qui seront installées aux endroits déterminés aux plans et devis réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue Guilbault Est. Présentement, un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement est en cours.

L'appel d'offres sur invitation a été transmis aux 4 firmes après avoir eu une réponse favorable de leur part suite à un appel d'intérêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 250 396 - 7 novembre 2016 - Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

- **CA16 250 232** - 4 juillet 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels de 92 738.66\$, à la firme Services intégrés Lemay et associés, pour l'élaboration de documents d'avant-projet et de plans et devis électriques en vue de la création d'une place publique dans la rue Guilbault Est.

DESCRIPTION

Le Plateau-Mont-Royal désire retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire composée principalement d'artistes, de designer et d'ingénieurs en structure pour l'élaboration de plans et détails des structures représentant des hippopotames, la production de divers documents (présentation 3D, coupes, perspectives, estimations, etc.), ainsi que la fabrication et l'installation de ces trois (3) structures. En résumé, le mandat comprend les volets suivants :

- Volet 1 : Rencontre de démarrage;
- Volet 2 : Propositions préliminaires des structures représentant des hippopotames;
- Volet 3 : Proposition finale des structures;
- Volet 4 : Fabrication des structures;
- Volet 5 : Installation des structures;
- Volet 6 : Entretien et maintenance des structures.

Le montant du contrat est de 93 355.68\$, taxes incluses. Le montant de contingence est de 5 %. Les honoraires de la firme retenue seront payés selon la méthode à prix forfaitaire. Les honoraires incluent toutes les dépenses découlant de ce mandat.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à la firme 9378-2423 Québec inc. l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. La firme 9378-2423 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes ni l'expertise pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 1^{er} mai 2018 dont 4 firmes ont été invitées :

- Plastique MR
- Peau de Mouton
- 9378-2423 Québec inc.
- Excel Matériaux Composite inc.

La firme Excel matériaux Composite inc. a décliné l'invitation dû à un carnet de commandes complet pour la saison. L'ouverture des soumissions s'est faite le 10 mai 2018 à 14 h. Une (1) firme a déposé une soumission soit la firme 9378-2423 Québec Inc..

Le tableau suivant indique le pointage intérimaire des différents soumissionnaires ainsi que le pointage final des soumissionnaires conformes en fonction de leur prix.

Soumissionnaire conforme	Note intérim.	Note finale	Prix total (avec taxes)
9378-2423 Québec inc.	76.67	13.57	93 355.68\$
Dernière estimation réalisée			80 000.00\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			13 355.68 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			17%

Seule la proposition de la firme 9378-2423 Québec inc. a été déposée.

La firme 9378-2423 Québec Inc. a obtenu une note intérimaire de plus de 70 %. Conformément aux procédures établies, l'enveloppe de proposition de prix de la firme 9378-2423 Québec Inc. a été ouverte, étant donné que cette firme a obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70 %.

L'adjudicataire recommandé par la Direction du développement du territoire et des études techniques est donc la firme 9378-2423 Québec inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de la firme retenue seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant maximum de 93 355.68 \$ incluant les taxes. Ce montant maximum inclut un montant à des fins de contingences de 3 866.50\$ incluant les taxes. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la conception de ces structures permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable. Action 15 : S'approvisionner de façon responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel à la finalisation de la nouvelle place publique. L'installation des structures représentant des hippopotames est l'élément phare de la place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les grandes étapes suivantes devront être respectées par l'adjudicataire :

- Mi-Juin 2018 Propositions préliminaires des structures représentant des hippopotames

- Fin juin/début Juillet 2018 Propositions finales des structures
- Juillet/Août 2018 Fabrication des structures
- Avant le 17 septembre 2018 Installation des structures

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1186863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 62 994,00\$, taxes et contingences incluses, à MGB ASSOCIES INC., pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06 (deux (2) soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'ctroyer un contrat de 62 994,00\$, taxes et contingences incluses, à MGB ASSOCIES INC., pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06 (deux (2) soumissionnaires).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-10 13:58

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 62 994,00\$, taxes et contingences incluses, à MGB ASSOCIES INC., pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06 (deux (2) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Laurier situé au 1115, avenue Laurier Est dans le Parc Laurier est très sollicité par les citoyens de l'arrondissement.

Le rez-de-chaussée du Centre est en très mauvais état ; problème de plomberie, urinoirs non fonctionnels et finis dégradés (plancher et murs). De plus, la condition actuelle des lieux attire une clientèle peu souhaitable.

Ces éléments ont permis de mettre en évidence la nécessité à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'intervenir et de procéder à la réfection toilettes et entrées du rez-de-chaussée,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire octroyer un contrat de 62 994,00\$, taxes et contingences incluses, à MGB ASSOCIES INC., pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est.

Les coûts seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Le présent contrat vise la réfection des toilettes au rez-de-chaussée du Centre Laurier, incluant les entrées. Il comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Démolition du soufflage (mur où est situé les urinoirs)
- Remplacer les 5 urinoirs et refaire plomberie
- Refaire la céramique du mur (incluant soufflage)

- Peinture des murs, plafonds et des partitions de toilettes
- Réparation du plancher et fini à l'époxy

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06 s'est terminé le 19 avril 2018. Trois (3) firmes ont été invitées et deux (2) firmes ont déposé une soumission. Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MGB ASSOCIES INC.

Une différence de 33,2% est constatée entre les deux soumissions, le deuxième s'élevant à 83 913,35\$. Elle s'explique par différents facteurs comme les coûts associés à la démolition et à la finition.

L'estimation verbale de la Direction de la gestion immobilière et exploitation du Service de la gestion et de la planification immobilière était de 60 000,00\$ avant taxes et contingences.

Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

MGB ASSOCIES INC. a eu l'attestation de Revenu Québec sous le numéro 911180-CWWH-0459060 en date du 1er mars 2018. Cette autorisation est valide jusqu'au 30 juin 2018.

MGB ASSOCIES INC. n'est pas inscrites au RENA, n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du CBDC) et en particulier pour les points suivants : la gestion des déchets de construction, le choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement, le contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier et en minimisant les inconvénients pour le propriétaire et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information relative à ces travaux sera diffusée et établie avec les communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : début juin 2018

Début des travaux : début juin 2018

Fin des travaux : fin juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1187765002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de nettoyage à l'entreprise: Les revêtements Scelltech inc. au montant de 55 153.51 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs, pour un maximum de 600 heures pour l'année 2018, conformément à l'appel d'offres 18-17028.

OCTROYER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE: LES REVÊTEMENTS SCCELLTECH INC. AU MONTANT DE 55 153,51 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION D'UN (1) BALAI COMPACT AVEC OPÉRATEURS, POUR UN MAXIMUM DE 600 HEURES POUR L'ANNÉE 2018, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES N°18-17028

ATTENDU QUE la Division voirie ne dispose ni de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE la Division voirie doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense pour un contrat de nettoyage à l'entreprise: Les revêtements Scelltech inc. au montant de 55 153.51 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs, pour un maximum de 600 heures pour l'année 2018, conformément à l'appel d'offres 18-17028.;

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187765002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de nettoyage à l'entreprise: Les revêtements Scelltech inc. au montant de 55 153.51 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs, pour un maximum de 600 heures pour l'année 2018, conformément à l'appel d'offres 18-17028.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de la saison estivale, les équipes des travaux publics du Plateau-Mont-Royal effectuent des opérations de nettoyage des trottoirs, des rues et des pistes cyclables. Afin de faciliter celles-ci et d'être plus efficace sur le terrain, l'arrondissement a recours à un balai compact avec opérateurs. L'utilisation de cet équipement est essentielle au bon fonctionnement des opérations de propreté spécifiquement pour le nettoyage des voies cyclables, des intersections de rues ainsi que des endroits plus restreints comme les ruelles. Chaque année, cet équipement de nettoyage est loué avec opérateurs afin d'ajouter l'effectif à la structure interne et de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

Un appel d'offres 18-17028 regroupant les besoins précités a été lancé le 18 mai 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0088 Autorisation d'une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat avec l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316,13 \$, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs pour l'année 2017 (appel d'offres 15-14310).

CA15 25 0169 Octroyer à la compagnie Les Revêtements Scelltech inc. une commande d'un montant de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateur d'un balai/aspirateur compact, pour un total de 800 heures. (appel d'offres 15-14310)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat pour la location à taux horaire d'un balai compact (600 heures) afin d'appuyer l'arrondissement dans ses opérations de nettoyage et de propreté durant la saison estivale 2018.

Le taux horaire pour la location du balai compact avec opérateurs pour l'année 2018 est de 79,95 \$. Le taux horaire pour 2017 était de 75,36 \$.

JUSTIFICATION

La Division voirie recommande l'octroi de ce contrat pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la propreté des pistes cyclables ainsi que des ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un rappel est fait aux résidants concernant le retour des interdictions de stationnement pour le passage des balais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2018

Fin du contrat : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1187705007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme « Jeunesse », du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme "Jeunesse", du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019;
2. D'octroyer le soutien financier de 55 000 \$ à l'organisme du Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA succursale du parc »;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:35**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187705007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme « Jeunesse », du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juin 2017, une convention couvrant la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019 a été signée avec l'organisme Centre du Plateau et l'organisme du YMCA du Québec, succursale du Parc, dans le cadre du programme « Jeunesse ». Une contribution financière a été versée pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 au montant total de 110 000 \$, soit de 55 000 \$ au Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc. Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière au montant total de 110 000 \$, soit de 55 000 \$ au Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0449 - 18 décembre 2017 - Approbation de l'addenda à la convention conclu entre la Ville de Montréal et le Centre du Plateau pour le programme "Jeunesse", modifiant la date d'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2017 au lieu du 1^{er} juillet 2017, ainsi que le montant de la contribution financière à 83 409 \$ au lieu de 55 000 \$.

CA17 25 0205 - 5 juin 2017 - Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc, et de 55 000 \$ au Centre du Plateau, et approbation des projets de convention à cet effet.

CA16 25 0235 - 4 juillet 2016 - Reconduire les conventions de partenariat dans le cadre des programmes « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » aux mêmes termes et conditions, pour une période de 12 mois, se terminant le 30 juin 2017, et accorder une contribution financière pour maintenir l'offre de service des programmes mentionnées aux organismes l'Imagerie local des jeunes inc. - 25 000 \$, Maison des jeunes du Plateau inc.- 25 000 \$ et Les YMCA du Québec - 56 818 \$, totalisant un montant de 106 818 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme « Jeunesse » a pour objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. De plus, l'offre de service des organismes répond aux critères du programme « Jeunesse ». Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Organismes	Mission	Versements 2018	Versements 2019	Total
Centre du Plateau	Soutenir le milieu de vie du Plateau-Mont-Royal en offrant des activités de loisirs, sportives, culturelles, récréatives et éducatives aux citoyens du quartier.	22 000 \$	33 000 \$	55 000 \$
Les YMCA du Québec - Succursale du Parc	Contribuer à l'épanouissement du corps, de l'intelligence et de l'esprit, ainsi qu'au mieux-être des personnes, des familles et des collectivités. La Zone jeunesse offre un environnement sécuritaire et inclusif où les jeunes peuvent passer du temps ensemble et participer à des activités récréatives.	22 000 \$	33 000 \$	55 000 \$
Total des contributions:				110 000 \$

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisirs gratuitement ou à peu de frais à cette clientèle. En proposant des activités de loisirs conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'annexe 2 des conventions jointes au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions;
Réalisation et évaluation du programme « Jeunesse ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1187705009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc. et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme "Jeunesse", du 1er juillet au 30 juin 2019;
2. D'octroyer un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme la Maison des jeunes du Plateau inc. et 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc.;
3. D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel ;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:50

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187705009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc. et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en sports et en loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé des relations de collaboration depuis plus d'une vingtaine d'années avec l'Imagerie local des jeunes inc. et la Maison des jeunes du Plateau inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250206 - 5 juin 2017- Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à Imagerie local des jeunes inc., et de 30 000 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc., et approbation des projets de convention à cet effet.

CA16 25 0235 - 4 juillet 2016 - Reconduire les conventions de partenariat dans le cadre des programmes « Jeunesse 2000 » et « Maison des jeunes » aux mêmes termes et conditions, pour une période de 12 mois, se terminant le 30 juin 2017, et accorder une contribution financière pour maintenir l'offre de service des programmes mentionnées aux organismes l'Imagerie local des jeunes inc. - 25 000 \$, Maison des jeunes du Plateau inc.- 25 000 \$ et Les YMCA du Québec - 56 818 \$, totalisant un montant de 106 818 \$, toutes taxes incluses.

CA15 250495 - 7 décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière totale de 659 823 \$

pour l'année 2016, à même le budget de fonctionnement, aux organismes suivants du Plateau-Mont-Royal : Art Neuf, Association Récréative Milton-Parc, Centre le Beau Voyage, Centre du Plateau, Centre Père Sablon, l'Imagerie Local des Jeunes, Maison des jeunes du Plateau, Relance des loisirs tout 9 et Les YMCA du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme « Jeunesse » a comme objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLPDS. De plus, l'offre de service des organismes répond aux critères du programme « Jeunesse ». Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Organismes	Mission	Versements 2018	Versements 2019	Total
Imagerie local des jeunes inc.	Offrir aux adolescents un lieu de rencontre, répondre au besoin d'information et les aider dans leur prise en charge par un programme d'activités sportives, socio-culturelles et communautaires.	12 000 \$	18 000 \$	30 000 \$
Maison des jeunes du Plateau inc.	Association de jeunes et d'adultes ayant pour mission, sur une base volontaire, de tenir, dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.	12 000 \$	18 000 \$	30 000 \$
Total des contributions:				60 000 \$

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisirs gratuitement ou à peu de frais à cette clientèle. En proposant des activités de loisirs conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'annexe 2 des conventions jointes au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout

supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions;
Réalisation et évaluation du programme « Jeunesse ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-05-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1187705010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 16 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de guignols dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 18 juin au 26 août 2018, et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer le soutien financier totalisant la somme de 16 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la tenue de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des Merveilles, du 18 juin et le 26 août 2018;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel ;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:36**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187705010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 16 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de guignols dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 18 juin au 26 août 2018, et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a coordonné la réouverture du chalet-restaurant du parc La Fontaine en juin 2011 et signé une entente avec Espace La Fontaine après avoir lancé un appel d'offres public. Outre la tenue d'activités culturelles (arts, histoire, culture, patrimoine, etc.), l'organisme mandaté y exploite un service de restauration. L'occupation du chalet-restaurant du parc La Fontaine a permis de redynamiser le secteur du parc La Fontaine et d'offrir aux citoyens un service de qualité et de proximité l'année durant. L'organisme à but non lucratif Espace La Fontaine est responsable de la gestion du bistro culturel au chalet du parc La Fontaine. Leur mission est de promouvoir, de populariser, de sauvegarder plusieurs dimensions de la culture, des arts, de l'histoire, du patrimoine, de la réalité humaine et sociale des quartiers environnants.

Depuis 2013, l'arrondissement octroie une contribution financière à l'organisme Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de guignols.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250260 - 4 juillet 2017- Approbation du projet de convention avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-restaurant du parc La Fontaine, et octroi d'une subvention financière pour l'année 2018 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

CA17 250093 - 3 avril 2017- Octroi d'une contribution financière maximale de 16 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.

CA15 250537 - 16 décembre 2015- Octroi d'une contribution financière maximale de 4 200 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 16 janvier au 28 février 2016.

DESCRIPTION

Les spectacles de guignols pour l'été 2018 se dérouleront du 18 juin au 26 août 2018, du mercredi au dimanche, pendant 10 semaines, à raison de 3 représentations quotidiennes (13 h, 14 h 30 et 16 h), pour un total de 150 représentations. La durée des représentations est de 20 minutes.

Guignols pour l'été 2018

Dates	Horaire des représentations	Nombre de représentation	Cachet de l'artiste	Total
Du 18 juin au 26 août 2018 = 10 semaines du mercredi au dimanche	3 spectacles par jour à 13 h, 14 h 30 et 16 h	150	100 \$ par représentation	15 000 \$
			1 000 \$ achat de matériel et conception	Grand total: 16 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra à l'organisme d'offrir des spectacles de guignols gratuitement pour les enfants et les familles qui fréquentent le parc La Fontaine. Cette activité s'inscrit dans la mission de l'organisme d'offrir des activités culturelles afin de créer de l'animation dans le parc en plus de donner une nouvelle vocation à l'ancienne guérite du Jardin des Merveilles. Selon les rapports de fréquentations fournis par l'organisme pour l'été 2017, une moyenne de 33 spectateurs ont assisté à chacune des représentations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'article 4.1.2 de la convention jointe au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces activités permettent de promouvoir la culture auprès des enfants, par le biais d'activités culturelles gratuites et accessibles aux familles de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à Espace La Fontaine de réaliser un projet de spectacle de guignols entre le 18 juin et le 26 août 2018, ce qui augmente l'offre de service culturel de proximité dans le parc La Fontaine et d'améliorer la qualité de vie des familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans leurs opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente fera l'objet d'un suivi. Des rencontres systématiques sont prévues afin de suivre le bon déroulement des activités de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1183945026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, pour la construction, l'installation, la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de bancs verdis sur l'avenue du Mont-Royal, entre la rue de Bullion et l'avenue Coloniale. Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel;

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont une copie est en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-24 16:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, pour la construction, l'installation, la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de bancs verdis sur l'avenue du Mont-Royal, entre la rue de Bullion et l'avenue Coloniale. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière avec convention servira à financer le projet suivant :

Nom de l'organisme : Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR)

Projet : Aménagement de bancs verdis sur l'avenue du Mont-Royal, aux abords du stationnement de l'entreprise Pajar

Description : Pour la construction, l'installation, la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de bancs verdis sur l'avenue du Mont-Royal, entre la rue de Bullion et l'avenue Coloniale

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra d'embellir cet espace public et de fournir un environnement de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet contribuera, à sa mesure, à améliorer la vitalité de cette artère commerciale et par conséquent la qualité de vie du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET

Le : 2018-05-24

Secrétaire de direction

Chef de division



Dossier # : 1183945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Activités	Montants
Festival BD de Montréal	Les expositions « Les Métiers de la BD et BD3D »	2 000 \$
Petites Voix du Plateau	Concert intitulé « L'Hymne au printemps »	500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-24 16:50

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Nom de l'organisme : Festival BD de Montréal

Projet : Les expositions « Les Métiers de la BD et BD3D » qui se tiendront à l'Espace La Fontaine et au Centre culturel Arts neufs

Description : Le thème est dans le but de faire connaître au public les différents aspects créatifs nécessaires à la création et à la publication d'une oeuvre de bande dessinée, et ce pour toutes les formes du 9e art.

Montant de la contribution : 2 000 \$

Nom de l'organisme : Les Petites Voix du Plateau

Projet : Concert intitulé « L'Hymne au printemps » qui aura lieu le 5 mai 2018, à l'église Saint-Édouard

Description : Les Petites Voix du Plateau est un chœur de qualité, formé de près de 100 jeunes âgés entre 6 et 17 ans. La tenue de ce concert est essentielle à la mission artistique et communautaire.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1183945025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 400 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 400 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Activités	Montants
Alliance 3e âge	Pique-nique communautaire « Les Supervoisins »	200 \$
Association pour la promotion des arts sur le Plateau (APAP)	Fête nationale du Québec au parc Laurier	1 700 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Inauguration de la Cabane de l'amitié	500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-24 16:49

Signataire : Guy OUELLET

 Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
 travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 400 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Nom de l'organisme : Alliance 3e âge

Projet : Pique-nique communautaire « Les Supervoisins » qui aura lieu le 14 juin 2018 au parc La Fontaine

Description : Le pique-nique communautaire est une activité pour les personnes âgées qui habitent dans dix (10) logements sociaux du Grand Plateau Mont-Royal

Montant de la contribution : 200 \$

Nom de l'organisme : Association pour la promotion des arts sur le Plateau (APAP)

Projet : Organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin 2018, au parc Laurier

Description : Une fête de quartier pour souligner la Fête nationale avec succès et offrir des activités et spectacles gratuit à la population

Montant de la contribution : 1 700 \$

Nom de l'organisme : Maison de l'amitié de Montréal

Projet : Mettre en oeuvre la Cabane de l'amitié, un espace de partage de biens ouvert à tous

Description : Cette cabane est un espace, ouvert à tous, où il est possible de donner, de prendre et de partager des objets qui pourront encore servir à un autre. On y trouvera des jouets, jeux, articles, etc.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 400 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2018-05-24

**Dossier # : 1183466002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 657 078,22 \$ taxes incluses pour la réalisation de divers travaux en 2018 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 657 078,22 \$, TAXES INCLUSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant des trottoirs et des bordures endommagés.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 657 078,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser La Division de la voirie aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 657 078,23 \$ \$ taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-04 11:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183466002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 657 078,22 \$ taxes incluses pour la réalisation de divers travaux en 2018 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie . Ces travaux seront en lien avec :

- Les demandes citoyennes (DDS : demandes de service) ;
- La construction et désaffectation d'entrées carrossables (plus communément appelé entrées "*charretières* ");
- Les permis de coupes d'excavation;
- Les besoins d'élargissement de trottoirs pour faciliter la mobilité piétonne;
- L'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1172726003 - CA17 25 0219 : Autorisation d'une dépense de 657 078,22 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en régie pour 2017, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

GDD1160311002 - CA16 250276 : Adopter la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2017, 2018 et 2019

GDD1163943003 - CA17 250021 : Règlement autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2016-21)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ses travaux en 2018. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation) ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie, aqueduc et réfection routière prévoit réaliser ces travaux de mai à octobre 2018.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 657 078,22 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 657 078,22 \$, taxes incluses \$ au PTI permettra à la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de **600 000 \$** au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne procédions pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux : 8 mai 2018

Fin des travaux : 30 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claude LABRIE, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-02

Pascal OUELLETTE
Chef de division - Travaux publics



Dossier # : 1182728008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 345 928,86 \$ taxes et incidences incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout de saillies dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Chambord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford et sur la rue De Lanaudière, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est.

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 345 928,86 \$, TAXES ET INCIDENCES INCLUSES, POUR LA RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET L'AJOUT DE SAILLIES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION D'ÉGOUT UNITAIRE ET DE CONDUITE D'EAU SUR LES RUES CHAMBORD ET DE LANAUDIÈRE.

ATTENDU que d'importants travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, de la chaussée et des trottoirs sont prévus sur la rue Chambord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford et sur la rue De Lanaudière, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est.

ATTENDU que la réfection de cette rue permettra d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 345 928,86 \$, taxes et incidences incluses, pour la reconstruction des sections de trottoirs, dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur les rues Chambord et De Lanaudière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1182728008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 345 928,86 \$ taxes et incidences incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout de saillies dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Chambord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford et sur la rue De Lanaudière, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est.

CONTENU**CONTEXTE**

D'importants travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts secondaires et de voirie sont prévus sur la rue Chambord, de l'avenue Mont-Royal Est à la rue Gilford et sur la rue De Lanaudière, de la rue Rachel Est à la rue Marie-Anne Est.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) du Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés. Un dossier décisionnel (1187231048) sera soumis par la Direction des infrastructures pour l'octroi du contrat par le conseil d'agglomération.

L'arrondissement souhaite profiter de ces travaux pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à la reconstruction de tous les trottoirs et l'ajout de saillies. Les travaux sont intégrés dans l'appel d'offres du SIVT.

La portion du contrat qui sera imputée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est évaluée à 345 928,86 \$ taxes incluses et représente 5,83 % du coût total du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, le SIVT reconstruit également la chaussée et des saillies ainsi que plusieurs sections de trottoir. Il est aussi préférable de reconstruire à 100 % les sections non prévues au contrat formant un ensemble non homogène. Les coûts supplémentaires engendrés par la construction de ces sections sont assumés par l'arrondissement.

Le présent sommaire se veut une demande d'autorisation de dépenses pour la reconstruction d'une partie des trottoirs et l'ajout de saillies sur les rues Chambord, de

l'avenue Mont-Royal Est à la rue Gilford et De Lanaudière, de la rue Rachel Est à la rue Marie-Anne Est.

JUSTIFICATION

L'arrondissement profitera de la reconstruction complète des trottoirs et l'ajout de saillies pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons ainsi que pour ajouter du verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le montant de 345 928,86 \$ est réparti comme suit:

- montant des travaux: 305 178,86 \$
- montant pour les incidences: 40 750,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, le réaménagement des rues Chambord et De Lanaudière permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action 10: Aménager des quartiers durables. Les travaux ont pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal permettra de bonifier le projet du SIVT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit d'un chantier de la ville centre, les communications sont prises en charge par celle-ci. Toutefois, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux programmés d'août à décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1182728007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 162 893,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout d'une saillie dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur la rue Jeanne-Mance

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 162 893,15 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET L'AJOUT D'UNE SAILLIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION D'ÉGOUT UNITAIRE ET DE CONDUITE D'EAU SUR LA RUE JEANNE-MANCE

ATTENDU que d'importants travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, de la chaussée et des trottoirs sont prévus sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Villeneuve Ouest;

ATTENDU que la réfection de cette rue permettra d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 162 893,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des sections de trottoirs, dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur la rue Jeanne-Mance;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1182728007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 162 893,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout d'une saillie dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur la rue Jeanne-Mance

CONTENU

CONTEXTE

D'importants travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts secondaires et de voirie sont prévus sur la rue Jeanne-Mance, entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Villeneuve Ouest.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés. Un dossier décisionnel (1187231034) sera soumis par la Direction des infrastructures pour l'octroi du contrat par le Conseil d'agglomération.

L'arrondissement souhaite profiter de ces travaux pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à la reconstruction de tous les trottoirs. Les travaux sont intégrés dans l'appel d'offres du SIVT.

La portion du contrat qui sera imputée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est évaluée à 162 893,15 \$ taxes incluses, et représente 63 % du coût total de la reconstruction des trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250400: (1176768020) Autoriser une dépense de 806 712,35 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des trottoirs, l'ajout de saillies ainsi que des travaux d'aménagement paysager dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur les rues Parthenais, Rachel Est et sur l'avenue des Érables

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, le SIVT reconstruit également la chaussée et des saillies ainsi que plusieurs sections de trottoir. Il est aussi préférable de reconstruire à 100 % les sections non prévues au contrat

formant un ensemble non homogène. Les coûts supplémentaires engendrés par la construction de ces sections sont assumés par l'arrondissement.

Le présent sommaire se veut une demande d'autorisation de dépenses pour la reconstruction d'une partie des trottoirs sur la rue Jeanne-Mance, entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Villeneuve Ouest.

JUSTIFICATION

L'arrondissement profitera de la reconstruction complète des trottoirs pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons ainsi que pour ajouter du verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, le réaménagement de la rue Jeanne-Mance permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action 10: Aménager des quartiers durables. Les travaux ont pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal permettra de bonifier le projet du SIVT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit d'un chantier de la ville centre, les communications sont prises en charge par celle-ci. Toutefois, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux programmés d'août à décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 9 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain, lot 2 340 042 du cadastre du Québec

AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AU 3460, RUE SAINT-URBAIN, LOT 2 340 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain, lot 2 340 042 du cadastre du Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-30 13:15

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain, lot 2 340 042 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le studio Ernest-Cormier, sis au 3460, rue Saint-Urbain, est un atelier d'artiste construit en 1921 et 1922, conçu selon les plans de l'architecte Ernest Cormier et classé immeuble patrimonial depuis 2016. Après un appel d'offres lancé en octobre 2015, la Société québécoise des infrastructures (SQI), propriétaire du bâtiment pour le compte du gouvernement du Québec, vend l'immeuble à un particulier, qui l'occupe maintenant à des fins d'habitation, en contravention au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). En effet, le règlement ne permet que la famille d'usage « équipements collectifs et institutionnels » pour la zone 517 où il se situe, plus précisément les catégories d'usages E.4(2) et E.6(2).

À la suite de la prise de possession du bâtiment par son propriétaire actuel, des inspecteurs de l'arrondissement se sont présentés sur place le 21 décembre 2016 pour une vérification des usages exercés à l'intérieur. Constatant que l'immeuble était utilisé à des fins résidentielles, un avis d'infraction en vertu de l'article 121 et de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) a été transmis au propriétaire (signifié en date du 10 janvier 2017).

À ce jour, le propriétaire continue d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation en vigueur et assurer la poursuite de la vocation culturelle du studio Ernest-Cormier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018, afin de changer la date et le lieu de la séance du lundi 1er octobre 2018 pour le mardi 2 octobre 2018 à l'ITHQ situé au 3535, rue Saint-Denis.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018, afin de changer la date et le lieu de la séance du 1er octobre 2018 pour le 2 octobre 2018 à l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (l'ITHQ) situé au 3535, rue Saint-Denis.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-15 16:53

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180482002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018, afin de changer la date et le lieu de la séance du lundi 1er octobre 2018 pour le mardi 2 octobre 2018 à l'ITHQ situé au 3535, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 29 novembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un calendrier fixant les dates, l'heure et les lieux pour la tenue des séances ordinaires pour l'année 2018. Compte tenu des élections provinciales qui auront lieu le 1er octobre 2018, il est recommandé de modifier la date et le lieu de la séance ordinaire qui avait été prévue originalement à cette date à la Maison de la culture. La date de remplacement qui est recommandée pour tenir la séance ordinaire est le mardi 2 octobre à la même heure, mais à l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (l'ITHQ) situé au 3535, rue Saint-Denis, en raison du fait que la Maison de la culture ne sera pas disponible à cette date. Le nouveau calendrier des dates des séances pour 2018 est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra sa séance ordinaire le 2 octobre, en lieu et place de celle prévue le 1er octobre à la Maison de la culture, à compter de 19 h, à l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (l'ITHQ) situé au 3535, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de modifier le calendrier des dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement lorsqu'un conflit d'horaire survient avec la tenue des élections provinciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location de la salle à l'ITHQ pour tenir la séance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans le journal local pour aviser les citoyens du changement de date et de lieu.

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est également conforme à la législation applicable, soit les articles 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:55

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186131003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements en encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1186971003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2.
 1. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4.
 1. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5.
 1. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:23

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communications. Ce dernier peut ainsi annoncer leur événement par différents médiums: dans les quotidiens, les journaux locaux, les feuillets paroissiaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève G TREMBLAY
Agente de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1180700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4653, boulevard Saint-Laurent

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU
DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU
4653 DU BOULEVARD SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 4653, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 4653, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire du commerce Le resto Robin des Bois, situé au 4653, boulevard Saint-Laurent, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son établissement. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation des espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace en façade du 4653, boulevard Saint-Laurent. L'aménagement proposé a une longueur de huit (8) mètres, une largeur de deux (2) mètres, pour une superficie totale de 16 m².
Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 4653, boulevard Saint-Laurent est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement prendra une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4C / I.1C / H;
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);

- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais. Le placotoir occupera les espaces tarifés PH450 et PG451 qui sont en façade du commerce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelkader MESSAOUD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel TANGUAY, 22 mai 2018
Abdelkader MESSAOUD, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir situé devant le 809, avenue Laurier Est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE LAURIER EST, DEVANT LE 809 AVENUE LAURIER EST, ENTRE LES RUES SAINT-HUBERT ET SAINT-ANDRÉ.

ATTENDU QUE le mobilier répond aux conditions qualitatives de l'article 40.11 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) notamment par la grande qualité du design, de l'esthétisme et de l'originalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite créer des aménagements d'aires de repos publics et de fraîcheur sur les artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé en face du 809, avenue Laurier Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:34

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187370004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir situé devant le 809, avenue Laurier Est

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement installe du mobilier distinctif à l'image de ses parcs et de ses quartiers afin de favoriser un milieu de vie familiale et des lieux publics de rencontre. Dans le cas des placottoirs, en 2017, des modifications à la réglementation ont permis de laisser place à une plus grande créativité et diversité des aménagements. Dans cet esprit et afin d'offrir davantage d'aires de repos aux piétons, l'arrondissement a fait concevoir un placottoir sur mesure par une firme de design.

Ce mobilier dessiné sur mesure par la firme Arcadia est destiné à la rencontre, à la détente et à favoriser le transport actif, de même que la réduction des îlots de chaleur. Il s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espace public.

Situé sur le côté nord de la chaussée, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, en façade du 809, avenue Laurier Est (Fous desserts), le placottoir offre une pause à l'ombre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Durant la période estivale, ce placottoir offre un espace public où les citoyens de l'arrondissement peuvent prendre une pause. Ce mobilier a une longueur de 17,0 mètres, une largeur de 2,0 mètres, pour une superficie totale de 34,0 m². Les plans détaillés du placottoir sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placottoir en façade du 809, avenue Laurier Est est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1). Le conseil d'arrondissement prendra une décision relativement à l'acceptation du

projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages);
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables. De plus, ce type de mobilier permet de créer un îlot de fraîcheur, puisqu'il est doté d'une pergola et de plantation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1188007001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit excepté pour les autobus scolaires desservant l'école Au Pied de la Montagne sur l'avenue des Pins

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES DESSERVANT L'ÉCOLE AU PIED DE LA MONTAGNE

ATTENDU la mise en oeuvre du projet temporaire d'aménagement cyclable sur l'avenue des Pins et la rue Roy afin de relier l'avenue du Parc et le parc La Fontaine;

ATTENDU QUE l'école Au Pied de la Montagne a besoin d'un espace réservé pour les autobus scolaires qui assurent le transport des enfants au quotidien;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des zones scolaires et des zones de débarcadère.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant :

- le retrait de la zone de stationnement interdit de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi excepté autobus scolaire d'une longueur de 34,50 sur l'avenue des Pins Est, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien;
- la réduction de 5 mètres la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin d'une longueur de 15,50 mètres du côté est de l'avenue Henri-Julien, à 28 mètres au nord de l'avenue des Pins Est;
- l'installation d'une zone de stationnement interdit de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi de septembre à juin excepté autobus scolaire d'une longueur de 33 mètres du côté Est de l'avenue Henri-Julien, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est.

2. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette

ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-06-01 13:21

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit excepté pour les autobus scolaires desservant l'école Au Pied de la Montagne sur l'avenue des Pins

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'un axe cyclable est-ouest entre l'avenue du Parc et le parc La Fontaine est un projet qui figure au plan de transport déposé en 2008. En raison d'un projet de réaménagement géométrique de l'avenue des Pins dans son ensemble, piloté par la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), l'aménagement de l'axe cyclable a été reporté afin de s'intégrer au projet global de l'avenue des Pins qui devrait débuter en 2021. Toutefois, considérant le nombre croissant de cyclistes circulant dans l'axe est-ouest sur des rues dépourvues d'aménagement cyclable, la Division des transports actifs et collectifs du SIVT, en collaboration avec l'Arrondissement, ont procédé à des analyses de faisabilité d'un projet d'aménagement temporaire. L'aménagement cyclable temporaire proposé est constitué de bandes cyclables, de chaussées désignées et de SAS vélo. Il empruntera l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, l'avenue Henri-Julien et la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue Roy, puis la rue Roy, entre l'avenue Laval et l'avenue du Parc-La Fontaine, conformément au plan déposé. Aucun réaménagement géométrique ou de construction de trottoir n'est prévu, l'aménagement sera donc réalisé par du marquage sur la chaussée.

Considérant que ce projet offre ainsi un nouveau lien cyclable entre deux parcs structurants de la ville, il convient d'apporter plusieurs modifications à la signalisation en place sur les tronçons concernés. Ainsi, certains des tronçons accueillant les bandes cyclables mentionnés précédemment devront faire l'objet de modifications du stationnement sur rue. De là, la plupart des espaces de stationnement actuels devront être retirés et relocalisés pour certains.

Parmi ces espaces à relocaliser, il faut noter la présence d'un espace réservé aux autobus scolaires de l'école Au Pied de la Montagne, sur le côté nord de l'avenue des Pins Est, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'historique de l'espace réservé aux autobus scolaires sur le côté nord de l'avenue des Pins entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien n'est pas disponible.

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé :

Avenue des Pins Est côté nord :

- De retirer la signalisation de stationnement interdit de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi excepté autobus scolaire d'une longueur de 34,50 mètres du côté nord de l'avenue des Pins Est, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien;
- De réduire de 5 mètres la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin d'une longueur de 15,50 mètres du côté est de l'avenue Henri-Julien, à 28 mètres au nord de l'avenue des Pins Est;
- D'installer de la signalisation de stationnement interdit de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi de septembre à juin excepté autobus scolaire d'une longueur de 33 mètres du côté est de l'avenue Henri-Julien, immédiatement au nord de l'avenue de Pins Est.

JUSTIFICATION

L'aménagement cyclable permettra d'accroître la sécurité des déplacements à vélo tout en favorisant l'utilisation de ce mode de transport actif. Cependant, en raison du retrait de stationnement sur rue qu'il représente, il convient de compenser les pertes d'espaces occasionnant des retombés importantes. La nouvelle zone réservée aux autobus scolaires de l'école Au Pied de la Montagne permettra de continuer de répondre aux besoins de cette dernière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en oeuvre du projet est financée par le SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre de l'aménagement cyclable proposé nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'aménagement de cet axe cyclable permet de poursuivre nos engagements liés à **Priorité d'intervention 1: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles - Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la zone de stationnement interdit excepté autobus scolaire n'a pas d'impact sur la desserte de l'école.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Accompagner la nouvelle signalisation d'un panneau « nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Karl-Gérald JEUDY, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Karl-Gérald JEUDY, 31 mai 2018
Michel TANGUAY, 31 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1188007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait et ajout d'espaces de stationnement tarifé sur l'avenue des Pins et les rues Roy, Saint-Hubert, Berri, Coloniale, Saint-Dominique, CLark, Sewell et Saint-Urbain

RETRAIT ET AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉ SUR L'AVENUE DES PINS ET LES RUES ROY, SAINT-HUBERT, BERRI, COLONIALE, SAINT-DOMINIQUE, CLARK, SEWELL ET SAINT-URBAIN

ATTENDU la mise en oeuvre du projet temporaire d'aménagement cyclable sur l'avenue des Pins et la rue Roy afin de relier l'avenue du Parc et le parc La Fontaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les rues, ruelles dont elle a l'usage ou la possession où seront installée une signalisation indiquant que le stationnement est contrôlé par borne.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé de modifier la signalisation en stationnement comme suit :

1 . De modifier la signalisation en stationnement du côté Nord de la rue Roy entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC549 à PC552 entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC543 et PC545 entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Berri;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC518 à PC520 et PC514 à PC515 entre la rue Berri et la rue Rivard;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC505 à PC507 entre la rue Rivard et la rue Saint-Denis.

2. De modifier la signalisation en stationnement du côté Sud de la rue Roy entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC562 à PC566 entre la rue Saint-Hubert et la rue Berri;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC535 à PC537 et PC523 à PC528 entre la rue Berri et la rue Saint-Denis.

3. De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue des Pins Est et Ouest entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB165 à PB167 sur l'avenue des Pins Est côté nord entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB145 à PB147 et PB149 à PB151 sur l'avenue des Pins Ouest côté nord entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB127 à PB129 sur l'avenue des Pins Ouest côté nord entre la rue Clark et la rue Sewell;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB124 et PB125 sur l'avenue des Pins Ouest côté nord entre la rue Sewell et la rue Saint-Urbain.
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB152 à PB156 du côté Sud de l'avenue des Pins Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB141 et PB142 et PB132 à PB138 du côté Sud de l'avenue des Pins Ouest entre la rue Clark et la rue Saint-Urbain;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB101 à PB104 du côté Sud de l'avenue des Pins Ouest entre la rue Saint-Urbain et la rue Basset.

4. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue St-Hubert entre les rues Napoléon et Cherrier:

- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté est, immédiatement au nord de la rue Roy Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, à 14 mètres au nord de la rue Roy Est;
- D'installer un espace de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 6 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, immédiatement au sud de la rue Roy Est;

5. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Berri entre les rue Roy Est et Cherrier:

- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Berri, côté est, à partir de 10,5 mètres au sud de la rue Roy Est;

6. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Coloniale entre la rue Prince-Arthur Est et l'avenue des Pins Est:

- De réduire de 12 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15h à 9h secteur 10 sur la rue Coloniale, côté ouest, à 13 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;

- De prolonger de 15 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15h à 9h secteur 10 sur la rue Coloniale, côté ouest, à 118 mètres au nord de la rue Prince-Arthur Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur la rue Coloniale, côté ouest, à partir de 13 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;

7. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Dominique entre rue Prince-Arthur Est et l'avenue des Pins Est

- De réduire de 12 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15h à 9h secteur 10 sur la rue Saint-Dominique, côté est, à partir de 10 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifés sur une longueur de 12 mètres sur la rue Saint-Dominique, côté est, à partir de 10 mètres au sud de l'avenue des Pins Est

8. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Clark entre rue Guilbault Ouest et l'avenue des Pins Ouest

- D'installer trois espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 18 mètres sur la rue Clark, côté est, à partir de 8 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Clark, côté ouest, immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest;

9. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Sewell entre rue Saint-Cuthbert et l'avenue des Pins Ouest:

- D'installer environ trois espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 18 mètres sur la rue Sewell, côté ouest, immédiatement au nord de l'avenue des Pins Ouest

10. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Urbain entre la rue Guilbault Ouest et l'avenue des Pins Ouest :

- Retirer la signalisation de stationnement limité à 60 minutes de 9h30 à 16h du lundi au vendredi d'une longueur de 8 mètres sur la rue Saint-Urbain, côté est, à partir de 14 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest;
- D'installer un espace de stationnement tarifé d'une longueur de 6 mètres sur la rue Saint-Urbain, côté est, à partir de 14 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-06-01 14:31

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait et ajout d'espaces de stationnement tarifé sur l'avenue des Pins et les rues Roy, Saint-Hubert, Berri, Coloniale, Saint-Dominique, CLark, Sewell et Saint-Urbain

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'un axe cyclable est-ouest entre l'avenue du Parc et le parc La Fontaine est un projet qui figure au plan de transport déposé en 2008. En raison d'un projet de réaménagement géométrique de l'avenue des Pins dans son ensemble, piloté par la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), l'aménagement de l'axe cyclable a été reporté afin de s'intégrer au projet global de l'avenue des Pins qui devrait débuter en 2021. Toutefois, considérant le nombre croissant de cyclistes circulant dans l'axe est-ouest sur des rues dépourvues d'aménagement cyclable, la Division des transports actifs et collectifs du SIVT, en collaboration avec l'Arrondissement, a procédé à des analyses de faisabilité d'un projet d'aménagement temporaire. L'aménagement cyclable temporaire proposé est constitué de bandes cyclables, de chaussées désignées et de SAS vélo. Il empruntera l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, l'avenue Henri-Julien et la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue Roy, puis la rue Roy, entre l'avenue Laval et l'avenue du Parc-La Fontaine, conformément au plan déposé. Aucun réaménagement géométrique ou de construction de trottoir n'est prévu, l'aménagement sera donc réalisé par du marquage sur la chaussée.

Considérant que ce projet offre ainsi un nouveau lien cyclable entre deux parcs structurants de la ville, il convient d'apporter plusieurs modifications à la signalisation en place sur les tronçons concernés. Ainsi, certains des tronçons accueillant les bandes cyclables mentionnées précédemment devront faire l'objet de modifications du stationnement sur rue. De ce fait, la plupart des espaces de stationnement tarifé actuels devront être retirés bien que certains espaces pourront être ajoutés sur différents axes transversaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1115385001 Modification de la signalisation - Stationnement pour personne à mobilité réduite situé au 120 avenue des Pins.

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé :
Rue Roy Est côté nord :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC549 à PC552 entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC543 et PC545 entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Berri;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC518 à PC520 et PC514 à PC515 entre la rue Berri et la rue Rivard;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC505 à PC507 entre la rue Rivard et la rue Saint-Denis.

Rue Roy Est côté sud :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC562 à PC566 entre la rue Saint-Hubert et la rue Berri;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC535 à PC537 et PC523 à PC528 entre la rue Berri et la rue Saint-Denis.

Avenue des Pins Est côté nord :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB165 à PB167 entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

Avenue des Pins Ouest côté nord :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB145 à PB147 et PB149 à PB151 entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB127 à PB129 entre la rue Clark et la rue Sewell;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB124 et PB125 entre la rue Sewell et la rue Saint-Urbain.

Avenue des Pins Ouest côté sud :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB152 à PB156 entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB141 et PB142 et PB132 à PB138 entre la rue Clark et la rue Saint-Urbain;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB101 à PB104 entre la rue Saint-Urbain et la rue Basset.

Rue St-Hubert:

- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté est, immédiatement au nord de la rue Roy Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, à partir de 14 mètres au nord de la rue Roy Est;
- D'installer un espace de stationnement tarifé sur une longueur de 6 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, immédiatement au sud de la rue Roy Est;

Rue Berri:

- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Berri, côté est, à partir de 10,5 mètres au sud de la rue Roy Est;

Rue Coloniale:

- De réduire de 12 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 9 h secteur 10 sur la rue Coloniale, côté ouest, à 13 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;
- De prolonger de 15 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 9 h secteur 10 sur la rue Coloniale, côté ouest, à 118 mètres au nord de la rue Prince-Arthur Est;
- D'installer environ deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Coloniale, côté ouest, à partir de 13 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;

Rue Saint-Dominique:

- De réduire de 12 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15 h à 9 h secteur 10 sur la rue Saint-Dominique, côté est, à partir de 10 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Saint-Dominique, côté est, à partir de 10 mètres au sud de l'avenue des Pins Est

Rue Clark:

- D'installer trois espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 18 mètres sur la rue Clark, côté est, à partir de 8 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Clark, côté ouest, immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest;

Rue Sewell:

- D'installer trois espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 18 mètres sur la rue Sewell, côté ouest, immédiatement au nord de l'avenue des Pins Ouest

Rue Saint-Urbain:

- De retirer la signalisation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h 30 à 16 h du lundi au vendredi d'une longueur de 8 mètres sud la rue Saint-Urbain, côté est, à 14 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest;
- D'installer un espace de stationnement tarifé sur une longueur de 6 mètres sur la rue Saint-Urbain, côté est, à 14 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest.

JUSTIFICATION

Le retrait de plusieurs espaces de stationnement tarifé est requis afin de permettre le déploiement de l'aménagement cyclable qui permettra d'accroître la sécurité des déplacements à vélo tout en favorisant l'utilisation de ce mode de transport actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en oeuvre du projet est financée par le SIVT .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre de l'aménagement cyclable proposé nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.
En effet, l'aménagement de cet axe cyclable permet de poursuivre nos engagements liés à **Priorité d'intervention 1: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles - Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet engendre la perte de 41 espaces de stationnement tarifé dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl-Gérald JEUDY, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Lillia BOUHALASSA, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er juin 2018
Lillia BOUHALASSA, 1er juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-01

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1188007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA RELOCALISATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX VÉHICULES D'AUTOPARTAGE SECTEUR 103 SUR LA RUE ROY EST

ATTENDU la mise en oeuvre du projet temporaire d'aménagement cyclable sur l'avenue des Pins et la rue Roy afin de relier l'avenue du Parc et le parc La Fontaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 11 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les parties de rues où le stationnement est réservé aux véhicules détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage.

ATTENDU QUE cet espace de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage du secteur 103 est utilisé par l'entreprise Communauto;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant :

- Le retrait de l'espace de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage secteur 103, d'une longueur de 6 mètres du côté sud de la rue Roy Est, à partir de 42 mètres à l'est de la rue Saint-Denis;
- L'installation d'un espace de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage secteur 103, d'une longueur de 5 mètres du côté ouest de la rue Saint-Hubert, à partir de 9 mètres au nord de la rue Roy Est;

2. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-06-01 13:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement d'un axe cyclable est-ouest entre l'avenue du Parc et le parc La Fontaine est un projet qui figure au plan de transport déposé en 2008. En raison d'un projet de réaménagement géométrique de l'avenue des Pins dans son ensemble, piloté par la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), l'aménagement de l'axe cyclable a été reporté afin de s'intégrer au projet global de l'avenue des Pins qui devrait débuter en 2021. Toutefois, considérant le nombre croissant de cyclistes circulant dans l'axe est-ouest sur des rues dépourvues d'aménagement cyclable, la Division des transports actifs et collectifs du SIVT, en collaboration avec l'Arrondissement, a procédé à des analyses de faisabilité d'un projet d'aménagement temporaire. L'aménagement cyclable temporaire proposé est constitué de bandes cyclables, de chaussées désignées et de SAS vélo. Il empruntera l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, l'avenue Henri-Julien et la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue Roy, puis la rue Roy, entre l'avenue Laval et l'avenue du Parc-La Fontaine, conformément au plan déposé. Aucun réaménagement géométrique ou de construction de trottoir n'est prévu, l'aménagement sera donc réalisé par du marquage sur la chaussée.

Considérant que ce projet offre ainsi un nouveau lien cyclable entre deux parcs structurants de la ville, il convient d'apporter plusieurs modifications à la signalisation en place sur les tronçons concernés. Ainsi, certains des tronçons accueillant les bandes cyclables mentionnées précédemment devront faire l'objet de modifications du stationnement sur rue. La plupart des espaces de stationnement actuels devront être retirés et relocalisés pour certains.

Parmi ces espaces à relocaliser, il faut noter la présence d'un stationnement réservé aux véhicules d'autopartage de l'entreprise Communauto (secteur 103), sur le côté sud de la rue Roy Est, entre les rues Saint-Denis et Rivard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1072968006 - Modification de la signalisation - Stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage - Secteur 103

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé :

Rue Roy Est côté sud :

- De retirer la signalisation de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, secteur 103, d'une longueur de 6 mètres du côté sud de la rue Roy Est, à partir de 42 mètres à l'est de la rue Saint-Denis;
- De réduire de 5 mètres la zone de stationnement interdit de 14 h à 15 h le mercredi du côté ouest de la rue Saint-Hubert, à partir de 9 mètres au nord de la rue Roy Est;
- D'installer de la signalisation de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage secteur 103, d'une longueur de 5 mètres du côté ouest de la rue Saint-Hubert, à partir de 9 mètres au nord de la rue Roy Est.

JUSTIFICATION

Le déplacement de la zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage permettra d'assurer une bonne desserte de la clientèle. De plus, cette zone sera soustraite de la période d'interdiction de stationnement existante sur le tronçon concerné, comme toutes autres zones réservées aux véhicules d'autopartage sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en oeuvre du projet, incluant les modifications à la signalisation en stationnement est financée par le SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre de l'aménagement cyclable proposé nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la conservation de l'espace de stationnement réservé au véhicule d'autopartage par sa relocalisation dans le cadre de l'aménagement de cet axe cyclable permettra de poursuivre nos engagements liés à **Priorité d'intervention 1: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles - Action 1** : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Accompagner la nouvelle signalisation d'un panneau « nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl-Gérald JEUDY, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Karl-Gérald JEUDY, 31 mai 2018
Michel TANGUAY, 31 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-31

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1180482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2018-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 18:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONTENU

CONTEXTE

Il est souhaitable de procéder à une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*, qui a été adopté à la séance ordinaire du 18 décembre 2017 et entré en vigueur le 1er janvier 2018. En effet, le conseil d'arrondissement s'est engagé à réviser à la baisse les tarifs relatifs à l'étude d'un projet particulier concernant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure. Or, puisqu'aucun tarif n'est spécifiquement prévu à cet effet, il y a lieu de modifier le règlement pour ajouter ce tarif au paragraphe 5 de l'article 9. Par la même occasion, il y a lieu de corriger le 2e alinéa de cet article 9 pour le replacer à la fin de l'article. Le projet de règlement 2018-04 est joint en pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

La modification au Règlement sur les tarifs 2018 est proposée de la manière suivante:
" 1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2018 (2017-12)* est modifié à son article 9 par la suppression du 2^e alinéa, et par l'ajout du paragraphe et de l'alinéa suivants:

« 5° pour l'étude d'un projet particulier concernant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure: 2 290,00 \$.

Si cette étude requiert une modification au *Plan d'urbanisme (04-047)* les frais sont majorés de: 2 290,00 \$. "

JUSTIFICATION

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2018, et pour permettre l'étude d'un projet particulier concernant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, il est nécessaire et recommandé d'effectuer la modification proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA du 4 juin 2018
Adoption du règlement 2018-04 : lors d'une séance subséquente
Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire- d'arrondissement

Le : 2018-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82) RÉSIDUEL ET LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS (01-277-82-1 à 01-277-82-36).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018.

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-82-1 à 01-277-82-36).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-28 15:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 avril dernier, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82)* qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 23 avril 2018 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 39 zones. L'analyse de ces demandes révèle que :

§ 34 zones feront l'objet d'un registre pour les dispositions visant l'interdiction d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et à ne plus interdire l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour un bâtiment exclusivement résidentiel comportant 7 logements et plus (zones 0038, 0051, 0065, 0077, 0109, 0119, 0138, 0157, 0243, 0250, 0254, 0260, 0264, 0277, 0286, 0287, 0289, 0296, 0313, 0322, 0334, 0369, 0390, 0418, 0431, 0444, 0482, 0492, 0498, 0552, 0554, 0564, 0687 et 0723);

§ 2 zones feront l'objet d'un registre pour la disposition visant à ne plus interdire l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour un bâtiment exclusivement résidentiel comportant 7 logements et plus (zones 0171 et 0627);

§ 3 zones ne feront pas l'objet d'un registre, car le nombre de signatures par zone était insuffisant.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (Règlement 01-277-82_Résiduel) et un règlement particulier pour chaque zone ayant fait l'objet de

demandes valides (Règlement 01-277-82-1 à 01-277-82-36). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres le mercredi 20 juin 2018, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement, au 201, avenue Laurier Est, à la salle Le Plateau située au rez-de-chaussée.

Les avis de tenue de registres seront publiés le vendredi 8 juin 2018 dans le journal Le Plateau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1185924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (01-277-82)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

*D'adopter le premier projet du règlement 01-277-82 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 3 avril 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-02-19 16:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. (01-277-82)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un milieu dense et animé comme celui du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement des espaces de vie doit être encadré de manière à assurer le bien-être des individus dans le respect de l'intérêt collectif. Pour l'aménagement des espaces extérieurs publics et privés, l'administration municipale a comme objectif d'encourager le verdissement, de prioriser les modes de transport actif et collectif, d'assurer l'utilisation optimale de chacun des espaces et de promouvoir le vivre ensemble.

Ces balises de développement du territoire se concrétisent grâce à des interventions telles que l'aménagement de ruelles vertes, le partage plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs et la création de lieux de rencontre informels, comme les Terrasses Roy ou La Petite Floride.

Même sans aménagement particulier, la ruelle joue un rôle prépondérant dans la qualité d'un milieu de vie des résidents. Bien qu'elles aient été conçues comme des voies de service (livraison du combustible ou de la glace et sortie de secours), les ruelles sont davantage un lieu où s'exprime la vie sociale d'une unité de voisinage. Pendant que les enfants y trouvent refuge pour y jouer, d'autres s'y rassemblent pour socialiser ou s'adonner à des activités ponctuelles. La ruelle constitue ainsi le prolongement des cours arrière et comble un besoin pour les nombreux citoyens ne disposant que de peu d'espace extérieur appropriable.

Le développement de ruelles verdies, conviviales et sécuritaires pour les citoyens de tous âges ne doit pas être entravé par plus de circulation automobile. Selon un relevé visuel effectué en 2014, à partir d'un échantillonnage, il a été estimé que 40 % des cours arrière sont aménagées pour le stationnement d'un véhicule automobile. Pour éviter l'augmentation du nombre de stationnements adjacent à une ruelle, la Direction du développement du territoire et des travaux publics propose de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

Historique de la réglementation sur le stationnement

L'encadrement des normes de stationnement traduit à la fois l'évolution des valeurs collectives et la volonté des administrations à conditionner le changement de paradigme d'aménagement axé sur l'automobile.

1994

- Interdire le stationnement en cour avant sur l'ensemble du territoire, à l'exception des bâtiments isolés.

2006

- Proscrire le stationnement en cour avant sur les bâtiments isolés;
- Éliminer l'exigence de fournir des unités de stationnement lors de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement;
- Obliger l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo par logement;
- Réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (de 1,5 unité à 0,67 unité par logement);
- Exiger qu'une aire de stationnement n'excède pas 50 % de la cour et que la partie non utilisée à des fins de stationnement fasse l'objet d'un aménagement paysager.

2014

- Interdire la construction de garages hors sol;
- Bannir l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure desservant 7 logements et plus;
- Prohiber les revêtements de sol dont l'indice de réflectance solaire est inférieur à 29 comme l'asphalte.

2016

- Assurer la mise aux normes d'une aire de stationnement lors d'une transformation;
- Empêcher l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure d'une ruelle champêtre.

Permis d'aménagement d'une aire de stationnement

L'analyse des permis émis de 2012 à 2017 montre qu'une moyenne de 14 aires de stationnement de surface sont aménagées annuellement. Lorsqu'on regarde uniquement les permis de construction, on constate que 90 % des nouvelles constructions ne comportent aucun stationnement extérieur.

Vignette de stationnement

Pour répondre à la demande de stationnement, l'arrondissement privilégie le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À la demande des citoyens et après une analyse des contraintes par les professionnels de l'arrondissement, l'espace réservé aux détenteurs de vignettes peut être ajusté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement 01-277-82 vise à prohiber l'aménagement de toute nouvelle aire de stationnement automobile en surface dans les secteurs dont la catégorie d'usages principale est habitation (H) ou équipements collectifs et institutionnels (E).

Suite au dépôt d'un avis de motion, seul l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou dans la cour arrière d'un bâtiment situé dans un secteur dont la catégorie d'usages principale est commerciale (C) ou industrielle (I) sera autorisé.

Les unités de stationnement existantes demeureront autorisées en vertu des dispositions sur les droits acquis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;
- Favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;
- Sécuriser les milieux de vie;
- Réduire la dépendance à l'automobile.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2018 (voir la recommandation en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'encadrement du stationnement représente un outil incontournable de la gestion de la mobilité et de l'aménagement durable d'un territoire. L'interdiction de construire de nouvelles aires de stationnement extérieures dans les secteurs résidentiels et collectifs encourage la réappropriation des espaces publics et transforme les milieux de vie en améliorant la qualité paysagère des cours tout en limitant la circulation automobile dans les ruelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 30 janvier 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 5 mars 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- mars 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 3 avril 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- avril 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 7 mai 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Juin 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY

Le : 2018-02-06

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1180691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé au 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale

ADOPTER LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU PASSAGE DANS LA COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 5256 À 5260, RUE FABRE, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impacts puisque le passage demeurerait plus bas que le mur voisin auquel il est adossé;

ATTENDU QUE cet ajustement volumétrique, bien fenêtré, permettra de transformer ce lien, mal conçu et sombre, en corridor intégré, de manière à améliorer la qualité du logement du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les modifications proposées amélioreront la qualité des espaces extérieurs;

ATTENDU qu'à la séance du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'agrandissement du passage localisé dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant aux exigences du Règlement 96-12 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour*

intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre », aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement du passage existant n'augmente pas le taux d'implantation de l'immeuble;
- Que la hauteur maximale de cet agrandissement ne dépasse pas la hauteur maximale du passage existant;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour;
- Que tout revêtement de sol dans la cour arrière soit perméable;
- Qu'au moins 18 % de la cour arrière doit être plantée de végétaux en pleine terre.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 juin 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 18:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé au 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du passage existant reliant le logement du rez-de-chaussée du triplex avec la partie du bâtiment donnant sur la ruelle (ancien entrepôt du fabricant du pain *Durivage*). En 1996, le conseil de ville a adopté le Règlement 96-123 autorisant la construction d'un passage, d'une largeur de 1,2 m, en demi-sous-sol, dans la cour intérieure reliant les deux parties de l'immeuble. Selon ce règlement, l'implantation et la hauteur du passage doivent être conformes aux plans qui se trouvaient en annexe. Pour cette raison, toute modification, telle que l'agrandissement proposé, exige une nouvelle autorisation.

Plus spécifiquement, la demande vise à réunir dans la cour intérieure les deux parties du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée, plutôt qu'au niveau du sous-sol, telle que la situation actuelle, tout en conservant la même implantation au sol. Le passage agrandi permettrait un lien plus direct et agréable entre les deux parties du logement. Actuellement, le lien, non fenêtré, se fait en descendant vers le sous-sol qui est en terre battue avec une basse hauteur plafond-plancher.

Le projet prévoit également, le déplacement de deux escaliers d'issue et l'agrandissement des balcons du triplex, ainsi que le retrait de l'escalier d'issue et l'ajout d'une porte donnant sur le jardin dans la partie arrière.

À sa séance du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la dérogation demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 juillet 1996 Adoption, par le conseil de Ville, du Règlement 96-123 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre* » (CO96-01607)

DESCRIPTION

Autoriser l'agrandissement du passage localisé dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant aux exigences du Règlement 96-12 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre* », aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement du passage existant n'augmente pas le taux d'implantation de l'immeuble;
- Que la hauteur maximale de cet agrandissement ne dépasse pas la hauteur maximale du passage existant;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour;
- Que tout revêtement de sol dans la cour arrière soit perméable;
- Qu'au moins 18 % de la cour arrière doit être plantée de végétaux en pleine terre.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande du projet particulier pour les motifs suivants :

- Bien que la cour intérieure soit exiguë étant donné le taux d'implantation élevé de l'immeuble, il n'y aura pas d'impacts puisque le passage demeurerait plus bas que le mur voisin auquel il est adossé;
- Cet ajustement volumétrique, bien fenêtré, permettra de transformer ce lieu, mal conçu et sombre, en corridor intégré, de manière à améliorer la qualité du logement du rez-de-chaussée;
- Les modifications proposées amélioreront la qualité des espaces extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à la hauteur prescrite est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **4 juin 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **juin 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 juin 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marlène SCHWARTZ
Conseiller(ere) en aménagement

Le : 2018-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1182957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages, 7 logements, sous-sol avec 7 cases vélos, terrasse au toit avec bacs de végétaux. Aménagement paysager dans les cours, situé au 4820, RUE RESTHER

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES, 7 LOGEMENTS, TERRASSE AU TOIT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LES COURS - 4820, RUE RESTHER.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mai 2018;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure et ventilation, à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU que le projet de construction est conforme au projet particulier adopté par la résolution CA16 25 0254;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 11 décembre 2017, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, 7 logements, situé au 4820, rue Resther (lot 5 418 390), faisant l'objet de la demande de permis no 3001366877, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:25

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages, 7 logements, sous-sol avec 7 cases vélos, terrasse au toit avec bacs de végétaux. Aménagement paysager dans les cours, situé au 4820, RUE RESTHER

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001366877) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 11 décembre 2017. Cette demande concerne le lot 5 418 390, faisant face à la rue Resther, où un stationnement est implanté desservant l'immeuble du 4895, rue Berri. Un lot distinct est donc créé sur l'assiette du lot 1 445 050, pour la réalisation du projet. Cette demande vise à ériger un immeuble de quatre étages, 7 logements et doté d'un aménagement paysager, et ce, conformément au projet particulier CA16 25 0254. L'emplacement du nouvel immeuble remplacera un stationnement situé à proximité de la station de métro Laurier. Le design urbain, les alignements, le nombre d'étage et de stationnement vélo, ainsi que les cours plantées, font partie des conditions inscrites au projet particulier, adopté le 4 juillet 2016.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot est situé du côté ouest de la rue Resther, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 13 (unité rue Gilford). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile beige clair avec des insertions de plaques d'acier de type Corten. Les cours seront plantées, de même que la toiture qui recevra une terrasse avec des bacs permanents de végétaux.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mai 2018, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la résolution CA16 25 0254 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 11 décembre 2017, pour la construction d'un bâtiment de quatre étages, 7 logements et doté d'un aménagement paysager dans les cours, situé au 4820, rue Resther (lot 5 418 390).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 8 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu dans les cours latérales et arrière, avec la plantation d'arbres matures. La toiture sera gris pâle ou blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 4 juin 2018: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1186205002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18), la construction d'une mezzanine au toit du bâtiment de 2 étages - 4251, rue Chambord.

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE AU TOIT DU 4251, RUE CHAMBORD

ATTENDU QUE lors de sa séance du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'une révision de la proposition soit produite pour minimiser les impacts sur son milieu d'insertion, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QU'une lettre datée du 10 avril 2018, signée par l'architecte, réitère la proposition sans y apporter les modifications recommandées par le CCU ;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)*.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser la construction d'une mezzanine au toit, située au 4251, rue Chambord, faisant l'objet de la demande de permis 3001354417, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 17:27

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18), la construction d'une mezzanine au toit du bâtiment de 2 étages - 4251, rue Chambord.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement, portant le numéro 3001354417, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTTP) le 3 novembre 2017. L'objectif de cette demande visait à obtenir une autorisation pour régulariser des travaux réalisés sans permis. Des travaux autorisés prévoyaient l'aménagement d'une terrasse au toit, alors qu'une pièce fermée et chauffée y a également été construite. La proposition a été évaluée selon le Fascicule d'intervention numéro 2: Changement de volume, dont l'objectif est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage.

Le 13 février 2018, la DDTTP a présenté la proposition au comité consultatif d'urbanisme, accompagné de l'avis suivant :

Suite à une construction hors-toit d'érogatoire réalisée sans permis (constatée en 2012), une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée en 2015 et refusée par le conseil d'arrondissement. La présente demande vise à transformer cet ajout (accessible par un escalier extérieur à l'arrière) en mezzanine en perçant une ouverture dans le toit existant. Plusieurs éléments demeurent non conformes au règlement (une demande de mesures différentes est prévue) : saillies combustibles, mur privatif sans maçonnerie, deux séries de marches d'angle dans le nouvel escalier.

La construction, qui s'apparente à une dépendance de jardin, est simplement déposée sur la terrasse au toit. De plus, le profil du toit en pente rend la hauteur encore plus importante. La proposition vise à camoufler la forme construite avec des revêtements contemporains. L'ajout d'une pergola contribue à augmenter l'impact visuel de l'ensemble. Avis défavorable. Si la requérante souhaite soumettre une proposition révisée, il faudra tenir compte de ce qui suit :

- *Encastrer la mezzanine dans la charpente existante en appuyant son plancher directement sur les solives de toit ;*
- *Limiter la hauteur plancher-plafond à 8'-0" ;*
- *Prévoir de la brique d'argile sur le mur privatif ;*
- *Éliminer le débord de toit servant de pergola.*

Ces conditions impliquent la démolition du volume érigé sans permis.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, dans leur recommandation, ont également émis un avis défavorable à la proposition. Le 10 avril 2018, la direction et la présidente du CCU reçoit une lettre signée par l'architecte au dossier, à l'intérieur de laquelle certains arguments sont évoqués pour que soit révisée l'appréciation de la conformité du projet au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18), sans toutefois apporter de modification au projet.

En résumé, les critères d'évaluation applicables sont les suivants:

- S'intégrer aux bâtiments adjacents et participer au caractère d'ensemble de l'unité ;
- S'intégrer harmonieusement à la typologie du bâtiment et permettre sa mise en valeur ;
- Les petits ajouts au volume principal auront un traitement semblable, les ajouts plus importants se prêtent à une approche distincte, contemporaine tout en étant harmonieuse ;
- Considérer les agrandissements similaires dans le voisinage ;
- Mettre en valeur le paysage, les percées visuelles, la végétation et la topographique du site, préserver les massifs et les arbres de grande valeur ;
- L'éclairage extérieur doit avoir un impact minime sur les propriétés adjacentes ;
- Un agrandissement en hauteur doit participer au renforcement de la perspective de rue ;
- Tenir compte de ses répercussions sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines, ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics ;
- Assurer une répartition équilibrée entre les surfaces pleines et fenêtrées de toute façade pour éviter la présence de murs aveugles ;
- Privilégier une grande qualité des constructions et des aménagements ;
- Diminuer l'impact sur le milieu, favoriser des toits ou parties de toit végétalisées et l'agriculture ;
- Prévoir des garde-corps ou écrans en retraits et limités en hauteur afin de minimiser l'impact visuel, l'ombre portée et les vues sur les propriétés voisines, respecter les vues depuis et vers le Mont Royal, cages d'escalier ou ascenseur non visibles d'une voie publique adjacente au terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 25 0024 (séance du 1er février 2016) - Refus de la demande d'autoriser en vertu du règlement sur les PPCMOI (2003-08), une construction hors-toit au bâtiment situé au 4251, rue Chambord

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural e* PIIA (2005-18), la construction d'une mezzanine au toit du 4251, rue Chambord, tel que proposé aux dessins reçus le 19 décembre 2017, signés et scellés par M. Dominique Laroche, architecte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser la proposition soumise pour les motifs suivants :

- lors de sa séance du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'une révision de la proposition soit produite pour minimiser les impacts sur son milieu d'insertion, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;
- une lettre datée du 10 avril 2018, signée par l'architecte, réitère la proposition sans y apporter les modifications recommandées par le CCU ;
- la proposition s'avère non conforme à certains critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 4 juin 2018: Refus de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Fermeture de la demande de permis 3001354417.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

François CONTANT
Architecte - planification

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait de la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette entre la rue Simard et l'avenue du Mont-Royal Est et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Latreille

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DE LA CHAUSSÉE DÉSIGNÉE À CONTRESENS SUR LA RUE MARQUETTE, ENTRE LA RUE SIMARD ET L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET L'AJOUT D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LES RUES FABRE ET LATREILLE

ATTENDU QUE le projet de chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est était un projet pilote;

ATTENDU QUE de nombreuses requêtes ont été adressée à la Division des études techniques de l'arrondissement demandant le retrait de cet aménagement cyclable en raison de sa dangerosité;

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Marquette entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est présente des caractéristiques géométriques différentes des rues ou des chaussées désignées à contresens qui sont déjà aménagées;

ATTENDU QUE la chaussée désignée à contresens crée des conflits entre les usagers motorisés et les cyclistes et amène plusieurs cyclistes à circuler sur le trottoir, ce qui a un effet négatif sur la sécurité de tous les usagers;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant le retrait de la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette entre la rue Simard et l'avenue du Mont-Royal Est et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Latreille;

D'autoriser le retrait et l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-06-01 13:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait de la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette entre la rue Simard et l'avenue du Mont-Royal Est et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Latreille

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2016, un aménagement cyclable a été créé par la Division des études techniques de l'arrondissement sur la rue Marquette, entre les rues Gilford et Rachel soit :

- une bande cyclable à contresens et chaussée désignée entre la rue Rachel et l'avenue du Mont-Royal Est;
- une chaussée désignée et chaussée désignée à contresens entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford.

La chaussée désignée à contresens se veut un nouveau type d'aménagement apparu en janvier 2014 dans les normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Quelques projets ont d'ailleurs été implantés sur le territoire du Plateau-Mont-Royal (avenue de l'Esplanade, entre les avenues du Mont-Royal Ouest et Duluth, avenue Duluth entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain) en 2016 par la Division des transports actifs et collectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0269 : Édicter une ordonnance établissant un aménagement cyclable sur la rue Marquette entre la rue Gilford et la rue Rachel

DESCRIPTION

Depuis l'aménagement de la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, plusieurs requêtes de citoyens ont été acheminées à la Division des études techniques de l'arrondissement à l'effet que cet

aménagement était dangereux. Il est fait mention de nombreux conflits entre les automobilistes circulant en direction sud et les cyclistes circulant à contresens. La chaussée d'une largeur de 8 mètres pourvue de stationnement de part et d'autre réduit à un peu moins de 4 mètres l'espace que doivent se partager les cyclistes et les voitures. Sachant qu'un cycliste en mouvement occupe un espace d'une largeur minimale de 1 mètre auquel nous devons ajouter 50 centimètres afin de lui permettre une certaine marge de manoeuvre, le croisement entre les cyclistes et les véhicules présente un véritable inconfort, en plus d'un potentiel de conflit plutôt élevé. Cette situation amène donc plusieurs cyclistes à circuler sur le trottoir.

JUSTIFICATION

Après l'étude du dossier par la Division des études techniques, il est recommandé de retirer la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette, située entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford. Cet aménagement se voulant un projet-pilote dans la continuité des aménagements semblables existants sur les avenues Duluth et de l'Esplanade, force est de constater que le tronçon de la rue Marquette ne présente pas les mêmes caractéristiques que les deux précédents. En effet, la rue Marquette est plus étroite, soit d'une largeur d'environ 8 mètres par rapport à environ 9 mètres pour les avenues Duluth et de l'Esplanade. Cette géométrie ajoute à l'inconfort des cyclistes croisant les usagers de véhicules motorisés et en incite plusieurs à circuler sur les trottoirs, créant ainsi des conflits avec les piétons.

Aucun comptage véhiculaire n'est disponible sur ce tronçon pour estimer le nombre de cyclistes empruntant la chaussée désignée à contresens et la quantité de véhicules motorisés qui y circule. Cependant, les observations effectuées sur place nous ont permis de constater que le concept de chaussée désignée à contresens n'est pas compris par les différents usagers. De plus, l'étroitesse de la chaussée requiert pratiquement un arrêt complet de l'automobiliste afin de permettre au cycliste lui faisant face de poursuivre sa route, et cette notion de céder le passage n'est pas respectée, ce qui augmente de façon notable les risques d'accident de type face à face entre cyclistes et automobilistes.

D'autre part, afin de maintenir l'acheminement des cyclistes circulant sur la rue Marquette jusqu'à la rue Gilford, un aménagement cyclable est proposé sur les rues Latreille et Fabre, soit :

- une chaussée désignée sur la rue Latreille;
- une bande cyclable à contresens sur la rue Fabre, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal;
- une chaussée désignée sur la rue Fabre, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford;
- une chaussée désignée sur la rue Fabre, entre les rues Rachel et Marie-Anne Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Les travaux sont entièrement à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et dans les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Opération de communication;
- Préparation et envoi des ordres de travail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 26 mars 2018
Annie LAMBERT, 15 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Luc Guilbaud-Fortin à titre de commissaire en développement économique à la division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, et ce, en date du 9 juin 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :
D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Luc Guilbaud-Fortin à titre de commissaire en développement économique à la division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, et ce, en date du 9 juin 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-10 13:56

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Luc Guilbaud-Fortin à titre de commissaire en développement économique à la division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, et ce, en date du 9 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises propose la nomination en vue de la permanence de Monsieur Luc Guilbaud-Fortin (matricule 100220223) à titre de commissaire en développement économique (305110) au poste 00765, et ce, en date du 9 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste permanent de commissaire en développement économique (PMR-18-CONC-305110-00765) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe. Suite au concours, Monsieur Luc Guilbaud-Fortin s'est qualifié et a été sélectionné, il est donc l'ayant droit au poste 00765.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste de commissaire en développement économique ;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à Monsieur Luc Guilbaud-Fortin dans cet emploi ;
- que Monsieur Luc Guilbaud-Fortin a été identifié comme l'ayant droit en fonction des règles d'application de la convention collective en vigueur du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite à l'affichage ;

Monsieur Guilbaud-Fortin sera soumis à une période d'essai de cinquante (50) semaines, conformément à l'application de l'article 1.2.16 de la convention collective en vigueur du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, et ce, à compter du 9 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186092016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Guillaume Gendron à titre de d'agent du cadre bâti à la division des permis et inspections, et ce, en date du 9 juin 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et ses équipes de la direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :
D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Guillaume Gendron à titre de d'agent du cadre bâti à la division des permis et inspections, et ce, en date du 9 juin 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-14 17:34

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186092016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Monsieur Guillaume Gendron à titre de d'agent du cadre bâti à la division des permis et inspections, et ce, en date du 9 juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose la nomination en vue de la permanence de Monsieur Guillaume Gendron (matricule 100173901) à titre d'agent du cadre bâti (code d'emploi 782930) au poste 46663, et ce, en date du 9 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent du cadre bâti (code d'emploi 782930) (PMR-18-VACA-782930-46663) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Suite à l'affichage, Monsieur Guillaume Gendron est le candidat qualifié et il est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent du cadre bâti ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Monsieur Guillaume Gendron dans cet emploi ;
- que Monsieur Guillaume Gendron a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Monsieur Guillaume Gendron sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de

la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 9 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 14 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2018-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187970003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Aldo Rodriguez (matricule :100011524), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Aldo Rodriguez (matricule :100011524), à titre de « Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-23 17:27

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187970003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Aldo Rodriguez (matricule :100011524), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Gendron, Ginette	2017-12-13	114c	114c	Rodriguez, Aldo	Aux.	2018-01-11

Nous avons procédé au remplacement de Madame Ginette Gendron, matricule 005236850, titulaire de la fonction « 600530/114C », laissé vacant depuis le 13 décembre 2017, par l'employé auxiliaire M. Aldo Rodriguez, matricule E55365, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Rodriguez a cumulé les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 9 juin 2018, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 11 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

Le : 2018-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1187970002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jorge Galvez Gonzalez (matricule :100025659), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jorge Galvez Gonzalez (matricule :100025659), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-23 17:28

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187970002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jorge Galvez Gonzalez (matricule :100025659), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Infante, Giovanni	2018-04-14	162c	114c	Galvez Gonzalez, Jorge	Aux.	2018-05-13

Nous avons procédé au remplacement de M. Giovanni Infante, matricule 004964560, titulaire de la fonction « 600190/162C », laissé vacant depuis le 14 avril 2018, par l'employé auxiliaire M. Jorge Galvez Gonzalez, matricule E61698, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Galvez avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 9 juin 2018, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 13 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

Le : 2018-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1187970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Chrisler Junior Sinvil (matricule : 687204000), à titre de « Préposé aux travaux généraux - (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Chrisler Junior Sinvil (matricule : 687204000), à titre de « Préposé aux travaux généraux - (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-23 17:31

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187970001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Chrisler Junior Sinvil (matricule : 687204000), à titre de « Préposé aux travaux généraux - (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Hébert, Manon	2018-03-09 (prise de connaissance 2018-03-27)	599c	114c	Sinvil, Chrisler Junior	Aux.	2018-04-25

Nous avons procédé au remplacement de Madame Manon Hébert, matricule 542477000, titulaire de la fonction « 600810/599C », laissé vacant depuis le 9 mars 2018, par l'employé auxiliaire M. Chrisler Junior Sinvil, matricule E61590, dans la fonction « 600530/114C ». Madame Hébert était en invalidité permanente au moment de sa retraite, et son mouvement de cessation permanente a été saisi le 27 mars 2018 par l'équipe des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Sinvil avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 9 juin 2018, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 25 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

Le : 2018-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe